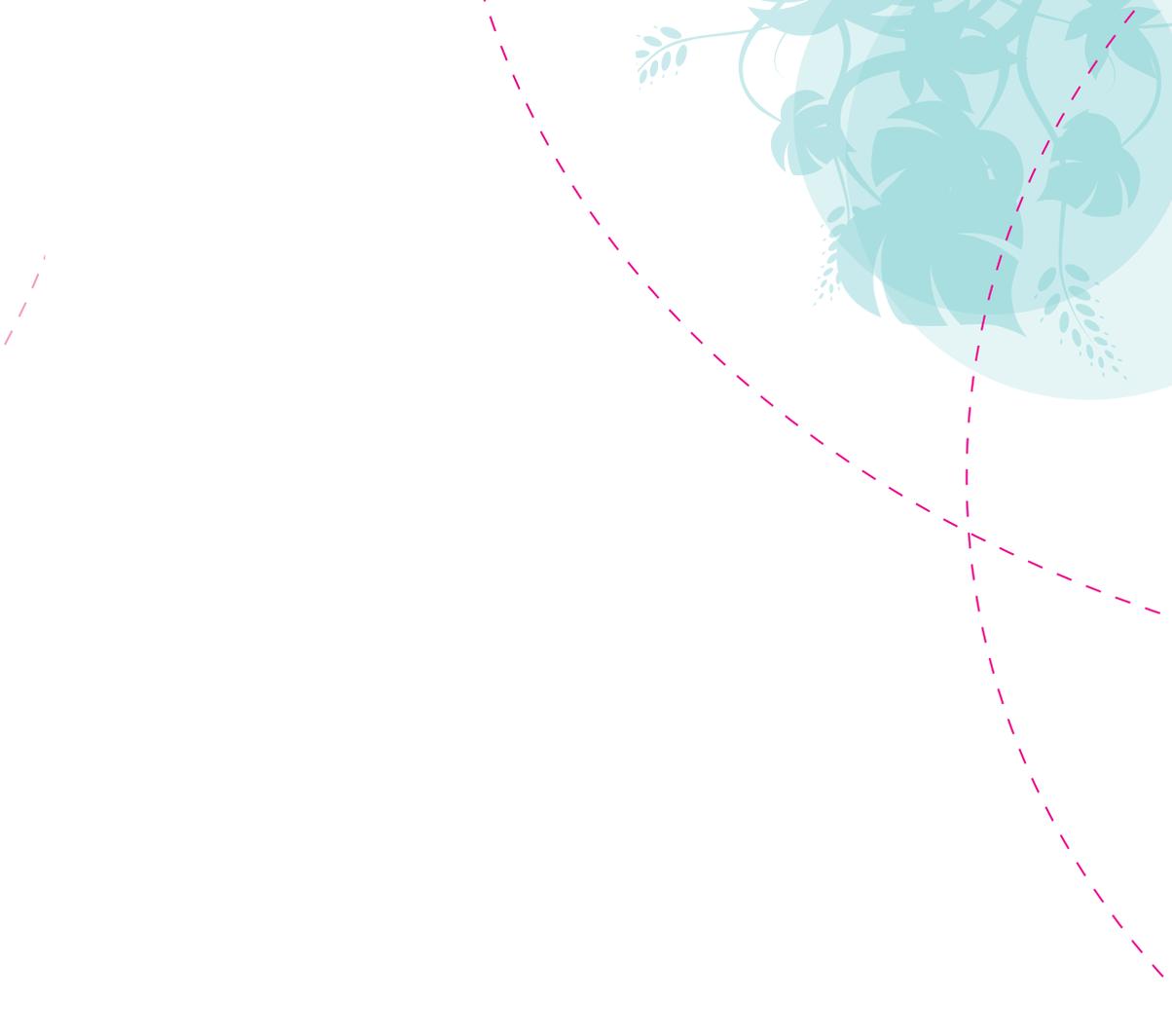




RAPPORT D'ACTIVITÉ **FBF. 2010**



FEDERATION
BANCAIRE
FRANCAISE



Le mouvement, c'est la vie...

Notre environnement évolue, nos banques bougent. Des silhouettes humaines en action, dans un univers à la fois végétal et urbain, en harmonie, comme réconcilié : plus qu'une illustration, une aspiration. C'est l'espoir porté par la FBF qui traverse la frise animée, spécialement créée pour son nouveau site Internet et réinterprétée dans ce rapport d'activité.

| ÉDITO : PARLONS DES BANQUES ET PARLONS-EN VRAIMENT P.2

| LES GRANDES ÉTAPES 2010 DE LA FBF P.4

01 | RÉFORME DU SYSTÈME FINANCIER INTERNATIONAL ET EUROPÉEN P.6

- › RÉFORME INTERNATIONALE : POUR DES RÈGLES HOMOGENES
- › SUPERVISION FINANCIÈRE : L'EUROPE SE DOTE DE NOUVELLES AUTORITÉS
- › CONSTRUIRE UN DISPOSITIF EFFICACE DE RÉOLUTION DES CRISES BANCAIRES
- › RENFORCER LA STABILITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS EUROPÉENS
- › CHIFFRES-CLÉS : LE SECTEUR BANCAIRE FRANÇAIS AUX PREMIERS RANGS DE L'UE
- › LA FBF EN EUROPE ET À L'INTERNATIONAL : DE NOMBREUX ÉCHANGES

02 | LES ENTREPRISES BANCAIRES P.14

- › UN NOUVEAU CADRE DE RÉGULATION DU SECTEUR FINANCIER
- › CONFORMITÉ : LA PROFESSION BANCAIRE PREND DES INITIATIVES
- › DES ACTIONS PÉDAGOGIQUES POUR EXPLIQUER LE RÔLE DE LA BANQUE EN FRANCE
- › LES CHIFFRES DE LA SÉCURITÉ
- › LE DIALOGUE SOCIAL DANS LA BANQUE EN 2010
- › L'EMPLOI DANS LA BANQUE

03 | LES BANQUES ET LEURS CLIENTS P.20

- › RELATIONS BANQUES-CLIENTS : LA LISIBILITÉ DES TARIFS AMÉLIORÉE
- › DES MESURES POUR RENFORCER LE CRÉDIT RESPONSABLE
- › LES BANQUES PARTENAIRES DES TPE/PME
- › CHIFFRES-CLÉS : LES RELATIONS BANQUES-CLIENTS

04 | LES MOYENS DE PAIEMENT P.28

- › L'EUROPE DES PAIEMENTS FRANCHIT UNE NOUVELLE ÉTAPE
- › DES ÉVOLUTIONS POUR LES MOYENS DE PAIEMENT EN FRANCE
- › BANQUE ET PAIEMENTS EN LIGNE : DES SYSTÈMES SÛRS
- › CHIFFRES-CLÉS : LES MOYENS DE PAIEMENT EN FRANCE ET EN EUROPE

05 | LA FBF P.34

- › MISSIONS ET ORGANISATION
- › LES INSTANCES
- › UNE MISSION D'INFORMATION
- › LES FEMMES ET LES HOMMES DE LA FBF ET DE L'AFB
- › LES ENTITÉS LIÉES À LA FBF
- › LES BANQUES FBF EN CHIFFRES

ÉDITO



ARIANE OBOLENSKY
DIRECTRICE GÉNÉRALE DE LA FBF



FRANÇOIS PÉROL
PRÉSIDENT DE LA FBF

PARLONS DES BANQUES
ET PARLONS-EN VRAIMENT



L'année 2010 a été une année charnière pour la **réforme du système financier international** avec « Bâle III », la supervision européenne... Le cadre réglementaire français a également été modifié : loi sur le crédit à la consommation, régulation bancaire et financière, moyens de paiement. Toutes ces évolutions constituent des chantiers très structurants pour les activités et l'organisation des banques.

Grâce à la bonne résistance de leur modèle fondé sur une gestion rigoureuse et responsable, et la diversité de leurs activités, les banques françaises ont continué à financer l'économie dans des volumes et des conditions bien meilleurs que la moyenne de l'Union européenne. L'encours des crédits à l'économie a augmenté de 4 % par rapport à 2009. La progression concerne tant les ménages que les TPE/PME.

Les banques françaises ont poursuivi leurs efforts pour **améliorer l'information** et l'accessibilité aux services bancaires pour leurs clients, à la suite du rapport Pauget / Constans. Ces nouvelles mesures qui complètent les nombreux engagements déjà pris, seront mises en œuvre au premier semestre 2011. Le respect de ces règles professionnelles est contrôlé par l'ACP et l'AMF. Un dispositif a été mis en place à cet égard sous forme de trois catégories de textes : norme professionnelle, bonne pratique ou recommandation, précisant l'objectif attaché à chaque texte. Cela témoigne de la volonté des banques d'entretenir avec les autres acteurs des relations claires et responsables, fondées sur le respect de leurs engagements.

Pour lever les malentendus et éviter des amalgames, les banques françaises ont décidé une communication collective soulignant l'engagement efficace de leurs quelque 400 000 salariés au service des Français. Signée « Parlons de la banque et parlons-en vraiment », une page a été publiée dans la presse en décembre 2010. Les banques françaises rappellent aussi qu'elles ne sont pas à l'origine de la crise, qu'elles en ont tiré des leçons en termes de régulation et qu'elles n'ont rien coûté aux contribuables à la différence de ce qui s'est passé dans d'autres pays.

Fortes de leurs atouts, les banques françaises s'impliquent dans les travaux pour la réforme de la réglementation internationale. Les textes adoptés dans le cadre de « Bâle III » sont très contraignants pour les banques en ce qui concerne les fonds propres et la liquidité. Même si les banques françaises ont la capacité de s'adapter aux nouvelles règles prudentielles, « Bâle III » pèsera mécaniquement sur le financement de l'économie européenne, en termes de volume et de coût du crédit. Dans ce contexte, la charge des banques ne doit pas être encore alourdie : toute nouvelle exigence en fonds propres ou nouveau prélèvement revient en effet à taxer le crédit.

La réforme internationale est un enjeu stratégique pour l'Europe. Celle-ci ne doit pas se doter d'une réglementation plus contraignante que les autres zones financières et notamment les Etats-Unis qui ont une interprétation souple de certains principes du G20, par exemple sur les rémunérations des professionnels des marchés. Le G20 présidé par la France en 2011 doit veiller à la mise en place effective de règles comparables entre les différentes places financières, et entre les différents acteurs. L'application homogène des nouvelles règles du G20 est essentielle non seulement pour la stabilité du système financier mais aussi pour la croissance et les emplois en Europe.

LES GRANDES ÉTAPES 2010 DE LA FBF

JANVIER

- 1. La FBF a dix ans en 2010.
- 6. La Convention AERAS en vigueur depuis trois ans est reconduite.
- 18. Lors du Haut Comité de Place, la profession bancaire fait des propositions pour relancer les marchés obligataires des entreprises et la titrisation dans des conditions saines.
- 22. Publication de l'ordonnance sur la fusion des autorités d'agrément et de contrôle de la banque et de l'assurance.
- 25. La profession bancaire met en place une démarche collective pour développer le microcrédit personnel accompagné (MCA) sur tout le territoire.

FÉVRIER

- 3. La FBF signe une convention de partenariat avec France Active pour favoriser la création d'entreprise par les demandeurs d'emploi et valoriser le microcrédit bancaire professionnel.
- 12. Un arrêté fixe la liste française des États et territoires non coopératifs : les banques ont une obligation de transparence sur leurs implantations dans ces paradis fiscaux.
- 17. La FBF lance, avec le Centre de Formation de la Profession Bancaire (CFPB), un nouvel outil de formation à la lutte contre le blanchiment.

MARS

- 5. Les banques françaises annoncent la mise à disposition des entreprises d'une enveloppe de 96 milliards d'euros en 2010.
- 9. La loi de finances rectificative pour 2010 instaure une taxe exceptionnelle sur les rémunérations des opérateurs de marché.
- 16. Selon le rapport de l'Observatoire des crédits aux ménages, un ménage sur deux possède un crédit en 2009.

AVRIL

- 1. La FBF publie, avec l'AMAFI et l'ASF, un recueil de bonnes pratiques professionnelles en matière de gestion des risques.
- 16. La FBF répond à la consultation du Comité de Bâle sur le projet de réforme des règles de solvabilité et de liquidité « Bâle III ».
- 22. Pour la FBF, les taxes sur les banques envisagées par le FMI ne contribueront pas à assurer la stabilité du système financier international.

MAI

- 5. Une vingtaine de banques européennes réunies à Madrid marquent leur intérêt pour la création d'un système cartes européen (projet Monnet).
- 5. Le rapport 2009 du Médiateur auprès de la FBF révèle un accroissement de près de 38 % du recours à la médiation.
- 20. Baudouin Prot, président de la FBF, inaugure un second Tour de France des dirigeants de banques à la rencontre des PME.

JUIN

- 4. Le Comité national SEPA fait le point sur la migration de la France aux moyens de paiement européens.
- 7. Le nouveau Conseil du SEPA se réunit pour la première fois à Bruxelles.
- 26-27. Le G20 confirme à Toronto son objectif « d'un système financier plus résilient (...) qui puisse soutenir une croissance solide et stable de l'économie ».

JUILLET

- 1. Le nouveau régime AMF de certification professionnelle des connaissances des acteurs de marché entre en vigueur.
- 2. La loi du 1^{er} juillet 2010 sur la réforme du crédit à la consommation est publiée au Journal officiel.

23. Résultats du test de résistance européen : les banques françaises sont parmi les plus solides d'Europe.

AOÛT

1. Entrée en vigueur de l'accord entre l'UE et les États-Unis sur le transfert de données bancaires dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.

25. Le contrôle prudentiel des établissements de crédit est renforcé par arrêté, en application de la directive européenne « CRD II ».

30. Un décret fixe les modalités de conservation et de communication aux administrations fiscale et douanière des informations relatives aux opérations de transfert de fonds à l'étranger.

31. Publication des décrets encadrant, à compter du 1^{er} septembre, la publicité pour le crédit renouvelable et les opérations de rachat de crédits.

SEPTEMBRE

1. François Pérol, président du directoire du Groupe BPCE, succède à Baudouin Prot à la présidence de la FBF.

4. Les données de connaissance des clients sont mises à jour dans les banques en application de la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment.

21. À la suite du rapport Pauget / Constans, les banques proposent une série de mesures pour améliorer les relations banques - clients, dans le cadre du CCSF.

28. La FBF lance une nouvelle version de son site fbf.fr.

OCTOBRE

1. Le plafond de la garantie des dépôts est relevé de 70 000 à 100 000 euros.

20. La Commission européenne publie une communication sur la gestion des crises dans le secteur financier.

22. La loi de régulation bancaire et financière renforce la régulation des acteurs et des marchés financiers et vise à soutenir le financement de l'économie.

NOVEMBRE

1. Les banques françaises proposent le prélèvement SEPA.

1. La réforme du FICP et du traitement des procédures de surendettement entre en application.

11-12. La FBF se félicite que le G20 de Séoul ait reconnu l'importance de règles du jeu comparables au niveau international.

24. La réforme de la supervision européenne est adoptée. Elle entre en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

26. La FBF reçoit la Convention des comités des banques territoriaux.

DÉCEMBRE

2. La FBF publie une norme professionnelle pour améliorer la lisibilité des plaquettes tarifaires.

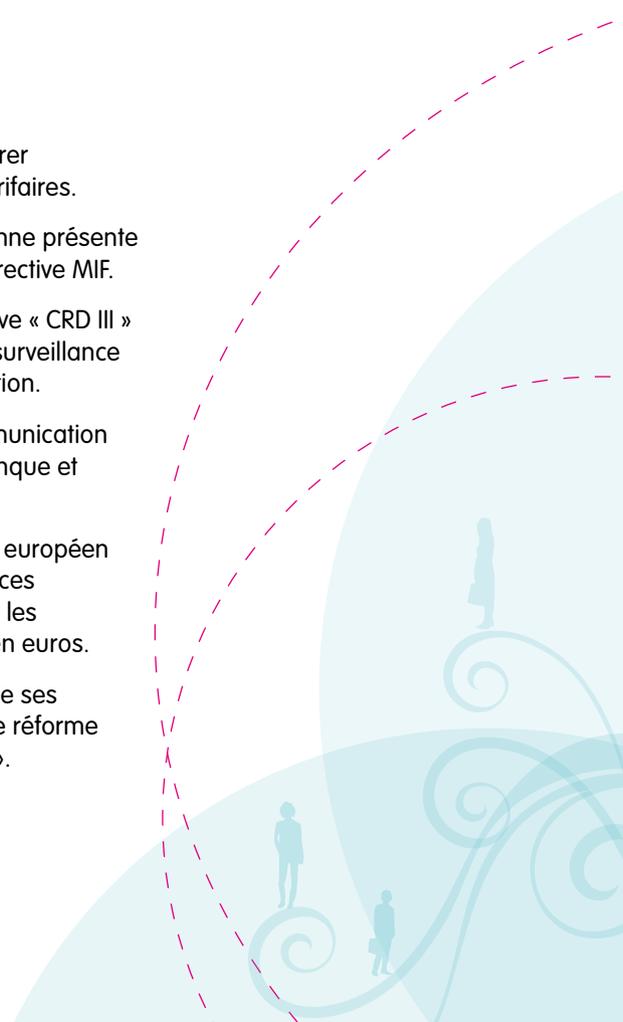
8. La Commission européenne présente le projet de révision de la directive MIF.

14. Publication de la directive « CRD III » qui renforce notamment la surveillance des politiques de rémunération.

15. La FBF publie une communication collective « Parlons de la banque et parlons-en vraiment ».

16. Un projet de règlement européen impose de nouvelles exigences techniques et tarifaires pour les virements et prélèvements en euros.

16. Le Comité de Bâle publie ses recommandations finales de réforme des fonds propres « Bâle III ».





01 | RÉFORME DU SYSTÈME FINANCIER INTERNATIONAL ET EUROPÉEN

Réforme internationale : pour des règles homogènes

07

L'accord « Bâle III » qui conduira les banques à renforcer leurs fonds propres, aura des effets sur le financement de l'économie en Europe. Des progrès doivent être encore réalisés sur le fonctionnement des marchés.

« Bâle III » : des exigences de fonds propres considérables

Le G20 entérine en novembre 2010 les recommandations du Comité de Bâle en matière de solvabilité et de liquidité des banques. La version finale de l'accord, dit « Bâle III », est publiée en décembre 2010.

Les banques françaises sont favorables à cette réforme. Elles s'inquiètent cependant des conséquences de certaines mesures : le renforcement considérable des fonds propres pèsera en effet sur la capacité des banques à financer l'économie et notamment sur le volume et le coût du crédit. L'ensemble de l'économie européenne sera touchée car son **financement est assuré à près de 80 % par les banques**, à la différence de l'économie américaine qui repose essentiellement sur le marché.

Les banques françaises souhaitent que la transposition de « Bâle III » dans une directive soit l'occasion d'adapter la réglementation européenne aux conditions d'exercice de l'activité bancaire en Europe afin de ne pas pénaliser inutilement l'activité économique.

Les principaux points de la réforme sont les suivants :

- ▶ le ratio minimal des fonds propres est fixé à **7 %** (y compris un coussin dit « de conservation » de 2,5 %), soit un niveau très supérieur à celui de « Bâle II ». Les banques françaises ont déclaré pouvoir atteindre ce niveau à l'issue de la période de transition ;
- ▶ un coussin de fonds propres dit « contra-cyclique », **variant de 0 à 2,5 %**, pourra être demandé par les autorités nationales afin de lutter contre une croissance exagérée du crédit ;
- ▶ les banques françaises regrettent l'instauration d'un ratio de levier, fixé à **3 % minimum**, car il est sans lien avec le risque et donc inutile. Il serait inclus dans le « pilier 1 » à compter du 1^{er} janvier 2018. Pour la FBF, il devrait servir de simple indicateur, à la discrétion du seul régulateur ;
- ▶ la réforme instaure une surveillance harmonisée de la liquidité avec la mise en place de deux ratios réglementaires obligatoires. La FBF juge que les hypothèses retenues sont excessives, que ce soit pour le ratio à un mois ou le ratio à un an et souhaite des aménagements au niveau européen.

Pas de surcharge pour le risque systémique

Pour la profession bancaire, il est impératif qu'il n'y ait pas d'exigences supplémentaires de fonds propres sous peine de pénaliser davantage le financement des économies. Imposer à certaines banques dites systémiques une surcharge de capital serait inefficace dans la prévention des crises et aurait un impact négatif sur le crédit. Les risques systémiques encourus par le système financier proviennent avant tout du fonctionnement des marchés. Il faut donc progresser dans la réforme de l'organisation des marchés de dérivés et notamment développer les chambres de compensation centralisées.

PRÉSIDENTE FRANÇAISE DU G20 EN 2011

La France qui préside le G20 en 2011 a décidé de s'attaquer aux déséquilibres fondamentaux de l'économie mondiale en inscrivant dans son programme la réforme du système monétaire international et le fonctionnement des marchés de matières premières. La FBF souhaite des avancées sur ces chantiers difficiles.

▶ Le coussin dit « de conservation »

(capital conservation buffer) est destiné à absorber les pertes dans une situation d'intense stress économique.

▶ Le ratio de levier

(leverage ratio) est le rapport entre les fonds propres « tier 1 » et le total de bilan de la banque.

Les conditions d'une réforme internationale efficace

| Les banques françaises se félicitent que le G20 de Séoul ait reconnu l'importance de règles comparables au niveau international pour assurer à long terme la stabilité financière et éviter des distorsions de concurrence entre les places financières et entre leurs acteurs, qu'ils soient ou non sous statut bancaire. Une prévention efficace des crises nécessite en effet une supervision renforcée de tous les acteurs, une réforme des modes de fonctionnement des marchés non régulés et des mécanismes appropriés de résolution des crises.

Pour des normes comptables fidèles à la réalité

| La FBF constate que la réforme des normes comptables internationales n'a pas progressé en 2010. Les propositions des régulateurs comptables américain et international ne répondent pas aux objectifs de stabilité financière et de convergence fixés par le G20. Loin de tirer les leçons de la crise, les deux normalisateurs comptables continuent à privilégier la valeur de marché pour les instruments financiers, alors que la crise a montré qu'elle en avait aggravé les effets fin 2008.

| Quant à l'objectif de convergence des normes comptables au niveau international, il ne peut être atteint qu'à la condition qu'elles reflètent la réalité des activités bancaires. La quasi-totalité de la communauté bancaire internationale estime qu'il est fondamental que la juste valeur soit appliquée uniquement lorsqu'il existe un marché actif et liquide, et par rapport au modèle d'activité de l'entreprise concernée.

Supervision financière : l'Europe se dote de nouvelles autorités

La FBF salue la nouvelle architecture de la surveillance en Europe qui constitue une étape majeure dans l'amélioration de la supervision des groupes bancaires transfrontières.

LE CONTRÔLE DES AGENCES DE NOTATION RENFORCÉ

Le compromis européen du 15 décembre 2010 sur la révision du règlement relatif aux agences de notation accroît leur surveillance en les soumettant, à compter de juillet 2011, au contrôle de l'ESMA. La Commission européenne envisage de renforcer encore le dispositif en 2011 en ce qui concerne notamment la notation des émissions de dettes d'État et la concurrence entre agences de notation.

| La réforme de la surveillance bancaire et financière dans l'Union européenne établit une supervision à deux niveaux à compter de janvier 2011. Elle entraîne :

- ▶ la création d'un Conseil européen du risque systémique présidé par la Banque centrale européenne ;
- ▶ la mise en place de trois autorités de supervision sectorielles : l'Autorité bancaire européenne (EBA), l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (EIOPA) et l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA). Ces autorités remplacent les comités européens de superviseurs (CEBS, CEIOPS et CESR) et sont dotées de nouvelles missions. Elles doivent favoriser l'harmonisation des règles et de la surveillance dans l'Union européenne. En cas de manquements à la réglementation, elles disposent de pouvoirs contraignants sur les superviseurs nationaux.

| La profession bancaire se félicite de cette réforme qui constitue une réponse aux lacunes d'une supervision fragmentée au niveau national et inadaptée aux groupes transfrontières.

Construire un dispositif efficace de résolution des crises bancaires

09

La réforme des systèmes de garantie des dépôts et des titres doit être coordonnée avec les initiatives relatives à la gestion des crises dans le secteur financier.

Prévenir et gérer les défaillances bancaires

La crise financière a mis en évidence la nécessité d'instaurer des modalités de gestion des crises plus efficaces au niveau national, ainsi que pour traiter les défaillances bancaires transfrontières. Dans ce but, la Commission européenne envisage la création d'un dispositif européen de prévention et de gestion des crises dans le secteur financier et d'assainissement des banques en difficulté. Elle prévoit notamment la mise en place de plans de sauvetage ou de résolution détaillant les dispositions à prendre pour parer aux difficultés financières d'un établissement. Elle propose aussi de doter les autorités de surveillance de pouvoirs leur permettant d'agir rapidement pour remédier aux problèmes le plus en amont possible.

La profession bancaire est favorable à des mécanismes de démantèlement ordonné des établissements en difficulté. Leur financement doit passer par une intervention des fonds de garantie existants – en étendant leurs pouvoirs le cas échéant – et non par la création en sus de fonds de résolution parallèles. Pour mettre en place un dispositif cohérent de résolution des défaillances, l'Europe devrait se doter d'un droit harmonisé du traitement des groupes bancaires en difficulté. Hors cas tout à fait exceptionnel de quasi-liquidation de l'établissement concerné, ce mécanisme ne doit pas porter atteinte aux créanciers ordinaires, déposants compris (dette senior).

La Commission pourrait présenter une proposition législative au printemps 2011.

Pour une révision cohérente des fonds de garantie

Le 12 juillet 2010, la Commission publie de nouvelles propositions législatives en vue de réviser les directives « garantie des dépôts » et « systèmes d'indemnisation des investisseurs ». Elle propose notamment un préfinancement des fonds de garantie et d'indemnisation des investisseurs et la mise en place d'un système de solidarité entre fonds européens. Ces propositions seront examinées par le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne au 1^{er} semestre 2011.

Pour la profession bancaire, cette réforme doit avant tout s'intégrer dans une vision globale du futur cadre européen de gestion des crises. En outre, elle estime que le montant envisagé des réserves à constituer ex ante est inadapté.

En matière de garantie des titres par ailleurs, une étude complémentaire de l'impact d'une faillite bancaire sur les investisseurs est souhaitable, au regard du droit des titres applicable dans chaque pays. En effet, la faillite d'une banque n'aura pas le même effet pour l'investisseur selon qu'il possède un droit de propriété sur les titres (c'est le cas en France) ou s'il est simplement créancier.

UNE DIRECTIVE « DROIT DES TITRES » DOIT ASSURER LA PROTECTION DE L'INVESTISSEUR

En novembre, la Commission européenne lance une consultation sur l'harmonisation du droit des titres. Pour la FBF, une initiative législative dans ce domaine doit garantir la protection de l'investisseur, en particulier en reconnaissant le droit de propriété de l'investisseur sur les titres ou, au moins, en laissant la possibilité aux États disposant de ce droit, tels que la France, de le conserver.



Renforcer la stabilité des marchés financiers européens

La Commission propose de réglementer les produits dérivés et les ventes à découvert, et de réviser la directive Marchés d'instruments financiers. La gestion de fonds alternatifs est encadrée pour la première fois en Europe. La FBF salue ces initiatives.

LES POLITIQUES DE RÉMUNÉRATION ENCADRÉES

La directive dite « CRD III » du 24 novembre 2010 instaure une surveillance prudentielle des politiques de rémunération afin d'éviter les prises de risques excessives. Ces dispositions sont transposées en droit français par l'arrêté du 17 décembre 2010 qui adapte la réglementation existante et complète les normes professionnelles FBF – AMAFI. Les banques européennes demandent aux autres membres du G20 d'appliquer des dispositions identiques.

LA DIRECTIVE OPCVM BIENTÔT TRANSPOSÉE

Le 1^{er} juillet 2010, la Commission européenne adopte les mesures d'exécution de la directive « OPCVM IV » qui doit favoriser l'intégration du marché européen des fonds d'investissement. La FBF participe aux travaux de place en vue de sa transposition en France d'ici le 1^{er} juillet 2011.

Des chambres de compensation pour les produits dérivés

La crise financière a montré l'importance des infrastructures de marché et post-marché pour la stabilité financière. C'est pourquoi la profession bancaire accueille favorablement la proposition de règlement du 15 septembre 2010 de la Commission qui encadre les activités sur produits dérivés à travers, notamment, la mise en place de chambres de compensation centralisées.

Ces chambres de compensation doivent permettre de réduire les risques systémiques en limitant l'impact en cas de défaillance de l'une des parties engagées dans une opération sur produit dérivé. Pour la FBF, ces infrastructures doivent être établies par zone monétaire en fonction de la devise du dérivé concerné afin d'avoir un accès direct à la liquidité de la banque centrale.

Les banques françaises approuvent également l'amélioration de la transparence sur les marchés de dérivés. À ce propos, la Commission propose l'enregistrement des opérations sur produits dérivés dans des bases de données supervisées par l'Autorité européenne de supervision des marchés.

La Commission envisage une adoption du texte courant 2011 pour une application en 2012.

Une transparence accrue pour les ventes à découvert

Le mécanisme de vente à découvert est utile au bon fonctionnement des marchés. Il consiste à céder un titre sans le posséder au moment de la vente, mais avec l'intention de le racheter ultérieurement, avant la date de livraison. Il augmente ainsi la liquidité du marché et joue un rôle dans le processus de découverte des prix.

En cas de forte volatilité du prix, un encadrement de cette pratique est opportun. Dans cet objectif, le projet de la Commission publié en septembre 2010 instaure plus de transparence sur ces opérations et crée un cadre harmonisé au niveau européen. L'examen du règlement au Parlement et au Conseil de l'Union européenne est prévu début 2011.

Les banques françaises souhaitent une transparence adaptée sur ce type d'opération et un renforcement des règles pour éviter les abus de marché. Elles approuvent la proposition de règlement qui dote les régulateurs des compétences pour agir.

Révision de la MIF : améliorer la structure et le fonctionnement des marchés

Le 8 décembre 2010, la Commission européenne publie une consultation sur la révision de la directive Marchés d'instruments financiers (MIF). Cette initiative intervient trois ans après l'entrée en vigueur de la directive MIF qui a, notamment, ouvert à la concurrence les systèmes de négociation des ordres sur les marchés. Elle fait suite aux travaux de consultation menés au 1^{er} semestre 2010 sur les marchés actions, la protection des investisseurs et règles applicables aux intermédiaires, la déclaration des transactions... et auxquels la FBF a participé activement.

La Commission souhaite instaurer une plus grande transparence et une meilleure efficacité des marchés financiers, en tenant compte notamment des avancées technologiques et de l'évolution des marchés, ainsi qu'une protection accrue des investisseurs.

Pour les banques françaises, la révision de la MIF constitue un enjeu législatif majeur. Elle doit permettre de renforcer les règles de fonctionnement des marchés, d'améliorer la transparence et ainsi, d'apporter des réponses aux problèmes soulevés par la crise. Dans cette perspective, l'amélioration de la transparence des marchés actions mais aussi des données de transactions sur d'autres marchés est importante.

Par ailleurs, il convient de tenir compte des mesures déjà prises, en particulier aux États-Unis.

La Commission européenne pourrait publier des propositions législatives au printemps 2011.

L'Union européenne encadre la gestion alternative

La directive relative aux gérants de fonds d'investissement alternatifs est approuvée le 11 novembre 2010. Elle vise à encadrer ces activités afin de renforcer la protection des investisseurs et la stabilité financière.

La directive introduit des règles de contrôle et de supervision des risques : les superviseurs nationaux pourront, en lien avec l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA), plafonner l'effet de levier d'un fonds s'il présente un risque pour la stabilité des marchés. En matière de rémunération, les gérants doivent aussi respecter des règles identiques à celles applicables aux banques.

La profession bancaire française considère que cette directive marque une étape importante pour la régulation des fonds alternatifs. Toutefois, elle estime que les mesures doivent être étendues à l'échelle internationale pour assurer des règles de concurrence égales pour toute l'industrie de la gestion d'actifs.

La nouvelle législation autorise pour la première fois l'entrée sur le marché européen de produits extérieurs à l'Union européenne : sous certaines conditions, les gérants et fonds situés hors de l'UE pourront bénéficier du passeport européen pour commercialiser librement leurs fonds à partir de 2015. Pour les gérants et fonds alternatifs établis en Europe, l'accès au passeport européen sera possible dès 2013.

MARCHÉS FINANCIERS : UNE COORDINATION FBF - AMAFI

Sur les dossiers relatifs au renforcement de la stabilité financière, la FBF travaille en collaboration avec l'Association française des marchés financiers (AMAFI). Dirigée par Pierre de Lauzun, délégué général, l'AMAFI regroupe les entreprises actives dans l'intermédiation sur les marchés financiers et les professionnels de la bourse et des marchés financiers en France.

► La gestion alternative

est un mode de gestion de portefeuille appliqué par certains fonds d'investissement dans l'objectif d'obtenir le rendement maximal des capitaux investis. Elle consiste à diversifier la composition du portefeuille tout en combinant différentes techniques de couverture, d'arbitrage, d'effet de levier...

Un cadre global pour protéger les investisseurs de détail

La FBF est favorable à l'harmonisation européenne des règles de commercialisation des produits d'investissement.

| Le 26 novembre 2010, la Commission européenne ouvre une consultation en vue d'améliorer la commercialisation des produits d'investissement de détail « enveloppés » (« packaged ») non couverts jusqu'ici par les règles européennes (contrats d'assurance vie en unités de compte, dépôts à terme structurés...). Elle vise à accroître la transparence et la comparabilité de ces produits en harmonisant les informations clés communiquées au client avec celles déjà définies pour les OPCVM. Elle propose aussi d'étendre à ces produits d'investissement certaines dispositions de la directive MIF dont la révision est menée parallèlement. La Commission européenne prévoit de publier une proposition de directive en 2011.

| Les banques françaises estiment que la mise en place d'un cadre global harmonisé et cohérent pour la commercialisation de tous les produits financiers doit permettre de renforcer la protection des investisseurs. Dans cet objectif, les règles doivent être harmonisées au niveau européen pour tous les distributeurs.

Chiffres-clés

Le secteur bancaire français aux premiers rangs de l'UE.

La place française est largement ouverte aux banques étrangères

| À la fin 2009, on compte **214 implantations étrangères en France** dont le plus grand nombre est d'origine européenne (plus de 63 %). Ces établissements de crédit sont essentiellement originaires du Royaume-Uni, de l'Allemagne et de l'Italie. 78 implantations étrangères en France viennent de pays tiers, dont une majorité des États-Unis.

ACP

| La France est le **2^{ème} pays européen**, après le Luxembourg, en nombre d'implantations de filiales bancaires d'origine européenne avec **66 filiales**.

| Elle est aussi au **2^{ème} rang** pour le nombre d'implantations de filiales de banques originaires de pays tiers (55 filiales, après le Royaume Uni).

| La France se situe parmi les premiers pays de l'Union européenne pour la densité bancaire de son réseau d'agences (avec une agence pour 1676 habitants).

BCE, EUROPEAN BANKING STRUCTURES, SEPTEMBRE 2010

Près de 8 400 banques dans l'Union européenne

| **2 millions de salariés** travaillent dans les **8 360 établissements de crédit** de l'Union européenne en 2009.

| Le secteur bancaire européen totalise près de **230 000 agences**.

| À la fin 2009 :

- ▶ l'encours des crédits aux sociétés financières s'élève à **5 786 milliards d'euros**,
- ▶ l'encours des crédits aux particuliers atteint **6 917 milliards d'euros**.

BCE, EUROPEAN BANKING STRUCTURES, SEPTEMBRE 2010

La FBF en Europe et à l'international : de nombreux échanges

13

La FBF entretient des liens réguliers avec les institutions européennes et internationales dans le cadre des travaux sur les dossiers de la profession. Elle assure des relations suivies avec les communautés bancaires étrangères.

Le comité exécutif de la FBF à Strasbourg et à Bruxelles

En février 2010, les principaux dirigeants du comité exécutif de la FBF rencontrent une vingtaine de députés européens à Strasbourg afin de leur exposer les orientations des banques françaises sur les principaux dossiers européens et internationaux et répondre à leurs questions. Parmi les sujets abordés : les réformes post-crise, les propositions du Comité de Bâle, le risque systémique...

Au cours de l'année, le comité exécutif de la FBF rencontre également à plusieurs reprises le Commissaire européen en charge du Marché intérieur.

30 délégations bancaires étrangères rencontrées

La FBF dialogue régulièrement avec les associations bancaires de pays étrangers tant en Europe que hors de l'Union européenne. En 2010, la FBF accueille à Paris une dizaine de délégations bancaires étrangères venues de l'Union européenne, de Chine, de Croatie, du Maroc, de Tunisie... Elle rencontre aussi une vingtaine de délégations à l'étranger que ce soit aux États-Unis, en Afrique du Nord ou dans le monde arabe.

Les relations de la FBF s'étendent aux organisations internationales (FMI, Banque Mondiale, OCDE, OMC...) et aux autorités de pays étrangers (Banques centrales, Trésor...). Aux États-Unis, en particulier, elle est accueillie par les représentants de la Federal Reserve, de la Securities and Exchange Commission (SEC), du Trésor américain, de la Federal Deposit Insurance Corporation (FDIC) et du Congrès.

Ces rencontres sont l'occasion d'échanges sur les grands dossiers bancaires : les décisions du G20, la réforme de la régulation et de la supervision, la coopération internationale...

50 réponses aux consultations

Chaque année, la FBF participe à un nombre toujours croissant de consultations lancées par les autorités. En 2010, elle répond à une cinquantaine de consultations des autorités européennes (Commission européenne, CESR, CEBS...), internationales (Comité de Bâle, IASB, IOSCO...) ou encore étrangères (FASB...).

Parmi les questions traitées : la réforme des règles internationales de solvabilité et de liquidité, la révision de la directive Marchés d'instruments financiers, la compensation et la standardisation des produits dérivés sur les marchés de gré à gré, les normes comptables IAS/IFRS, la protection des données personnelles...

ARIANE OBOLENSKY AU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA FBE

Pour la deuxième année consécutive, Ariane Obolensky, directrice générale de la FBF, préside le comité exécutif de la Fédération bancaire européenne (FBE). À ce titre, elle intervient sur les nombreux dossiers européens tout au long de l'année 2010. La FBE représente près de 5 000 banques commerciales implantées dans l'Union européenne.

L'EUROPE DES PAIEMENTS FRANCHIT UNE NOUVELLE ÉTAPE

Voir le chapitre Moyens de paiement page 29.



02 | LES ENTREPRISES BANCAIRES



Un nouveau cadre de régulation du secteur financier

15

En 2010, la loi de régulation bancaire et financière et la mise en place de la nouvelle Autorité de contrôle prudentiel (ACP) instaurent un nouveau dispositif de régulation post-crise.

Une régulation bancaire et financière renforcée

La FBF s'est fortement mobilisée tout au long des débats sur la loi de régulation bancaire et financière. Adoptée le 22 octobre 2010, elle vise à renforcer la supervision des acteurs et des marchés financiers et à soutenir le financement de l'économie, afin d'accompagner la reprise.

La supervision financière mieux encadrée

La loi prévoit la création d'un Conseil de régulation financière et du risque systémique chargé d'évaluer les risques du secteur. Il est installé en janvier 2011.

Les pouvoirs de l'Autorité des marchés financiers (AMF) sont renforcés : elle peut notamment restreindre les conditions de négociation des instruments financiers en cas de circonstances exceptionnelles menaçant la stabilité du système financier, et sanctionner certains abus de marchés sur les dérivés. La loi limite par ailleurs les ventes à découvert « à nu ».

L'Autorité de contrôle prudentiel est en place

L'Autorité de contrôle prudentiel (ACP), issue de la fusion des autorités de contrôle de l'assurance et de la banque, est créée par ordonnance en janvier 2010. La nouvelle autorité est notamment chargée de veiller à la stabilité du système financier dans son ensemble et reçoit une nouvelle mission en matière de protection des consommateurs.

La loi de régulation bancaire et financière confie désormais à l'ACP le pouvoir d'instituer des collèges de superviseurs afin d'améliorer la surveillance des groupes transfrontières.

Favoriser le financement de l'économie

La loi du 22 octobre 2010 modernise également le régime des offres publiques afin d'améliorer le financement des entreprises. Certaines mesures telles que le développement de l'assurance-crédit ou la fusion des entités d'OSEO, sont dédiées spécifiquement aux PME.

De nouvelles « obligations à l'habitat » sont créées afin de favoriser le refinancement des prêts immobiliers au bénéfice des ménages.

Une taxe sur les activités financières

La loi de finances pour 2011 instaure une nouvelle taxe bancaire dite « systémique » affectée au budget de l'État. Son coût est estimé à 500 millions d'euros pour 2011. Pour la profession bancaire, cette décision ne paraît pas justifiée puisque, contrairement à ce qui s'est passé dans certains pays, le contribuable n'a pas eu à payer pour les banques. L'aide temporaire de l'État a rapporté 2 milliards d'euros au budget public. En outre, ce nouveau prélèvement aura les mêmes effets qu'une augmentation supplémentaire de fonds propres - alors même que ceux-ci vont déjà s'accroître considérablement avec « Bâle III » - et pénalisera la distribution du crédit.

UNE TAXE EXCEPTIONNELLE SUR LES RÉMUNÉRATIONS VARIABLES

En 2010, les banques françaises paient une taxe exceptionnelle sur les bonus de 250 millions d'euros. Elles regrettent cette décision alors même qu'elles ont été les premières à adopter des principes communs pour encadrer les rémunérations variables des professionnels de marché.

UNE MEILLEURE GARANTIE POUR LES DÉPOSANTS

Depuis le 1^{er} octobre 2010, le plafond de garantie des dépôts bancaires est rehaussé de 70 000 à 100 000 euros par client et par banque. En outre, le délai d'indemnisation est ramené de deux mois à 20 jours ouvrables. Afin de financer ce relèvement du plafond, une cotisation exceptionnelle de 270 millions d'euros est appelée auprès des banques par tranche de 90 millions sur trois ans.



Conformité : la profession bancaire prend des initiatives

Les banques françaises continuent de prendre des mesures pour renforcer la sécurité du système bancaire.

Les engagements de la profession classés en trois catégories

| La FBF effectue en 2010 le classement de tous les engagements, codes, recommandations s'appliquant à la profession, qu'elle élabore depuis plusieurs années. Ces textes ont pour objectif de diffuser efficacement des bonnes pratiques, notamment dans le domaine des relations clients. Ils s'organisent désormais selon trois types :

- ▶ **la norme professionnelle** est une règle professionnelle ou déontologique normative pour tous les établissements adhérents. Les banques sont donc tenues de l'appliquer ;
- ▶ **la bonne pratique professionnelle** constitue une mise en œuvre jugée par la profession bancaire apte à satisfaire, dans son domaine, les exigences légales, réglementaires ou éthiques incombant à la profession, sans être pour autant la seule manière de les mettre en œuvre ;
- ▶ **la recommandation** ne relève pas des deux catégories précédentes. Elle n'en constitue pas moins une préconisation intéressante pour les professionnels concernés.



Ariane Obolensky, directrice générale de la FBF, présente le dispositif de formation à la lutte contre le blanchiment aux adhérents.

La profession toujours mobilisée contre le blanchiment

| La FBF lance en février 2010, avec le Centre de Formation de la Profession Bancaire (CFPB), un nouvel outil commun de formation à la lutte contre le blanchiment. Il constitue la refonte complète du kit de formation de 2003 et intègre les changements induits par la 3^{ème} directive. Il est destiné à l'ensemble des collaborateurs de banques.

| Les efforts en matière de lutte contre le blanchiment continuent de porter leurs fruits : sur les 17 310 déclarations de soupçon reçues par TRACFIN en 2009 (+19 % en un an), les 3/4 ont été transmises par le secteur bancaire.

TRACFIN, RAPPORT ANNUEL, MAI 2010

STRESS TEST : LES BANQUES FRANÇAISES SOLIDES

En juillet 2010, le test de résistance organisé à l'échelle européenne démontre la solidité du secteur bancaire français. Dans la pire des hypothèses, les banques françaises disposent d'un ratio agrégé de fonds propres de 9,3 %, soit très au-dessus du seuil défini par les régulateurs.

Les banques mettent en place la nouvelle certification AMF

| Conformément au dispositif de certification professionnelle instauré par l'AMF, les banques doivent veiller à ce que les collaborateurs exerçant certaines fonctions-clés (analyste financier, vendeur chargé d'informer et de conseiller les clients sur les instruments financiers, etc.) disposent d'un niveau adéquat de connaissances en matière de réglementation, de fonctionnement des marchés et des services financiers... Pour cela, elles peuvent soit procéder à une évaluation en interne, soit vérifier que le collaborateur a satisfait à un examen externe certifié par l'AMF. La certification concerne les personnes embauchées (ou en mobilité) depuis le 1^{er} juillet 2010.

Deux comités spécialisés au sein des banques

| En application de la loi de régulation bancaire et financière, les banques mettent en place deux comités spécialisés, l'un chargé du suivi de la politique de gestion des risques, l'autre de l'examen de la politique de rémunération de l'entreprise.

Des actions pédagogiques pour expliquer le rôle de la banque en France

En 2010, la FBF réalise plusieurs actions de communication afin de souligner le rôle actif du secteur bancaire dans notre pays.

Elle publie ainsi une plaquette intitulée « Les banques en France » qui explique, chiffres à l'appui, que les banques françaises sont solides, qu'elles financent efficacement l'économie dans un contexte difficile, qu'elles sont l'un des premiers employeurs privés en France et qu'elles continuent de recruter.

En décembre 2010, l'ensemble des banques mènent une communication collective pour rappeler leurs actions et l'engagement au quotidien de leurs quelque 400 000 salariés au service des Français. La communication signée « Parlons de la banque et parlons-en vraiment » est insérée dans la presse quotidienne nationale et régionale. Les banques françaises souhaitent ainsi compléter les nombreuses initiatives collectives et individuelles qu'elles ont prises pour répondre aux attentes de leurs clients.



LIVRET « PARLONS CLAIR »



COMMUNICATION FBF

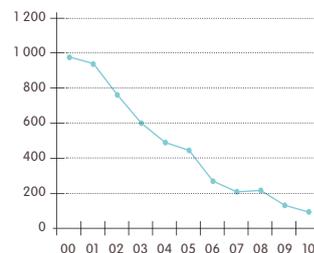
Les chiffres de la sécurité

Les hold-up en net recul

Le nombre d'agressions dans les agences bancaires poursuit sa décrue en 2010. On compte 92 vols à main armée⁽¹⁾ contre 135 en 2009 (soit - 32 % en un an). Le nombre d'attaques de DAB descend à 37 contre 59 l'année précédente.

Les mesures préventives prises par les banques, qui appliquent scrupuleusement les procédures de sécurité concernant les clients, les collaborateurs et les sites, continuent de porter leurs fruits. Cette baisse s'explique également par les actions des services de police et des unités de gendarmerie.

ÉVOLUTION DU NOMBRE D'AGRESSIONS À MAIN ARMÉE DE 2000 À 2010



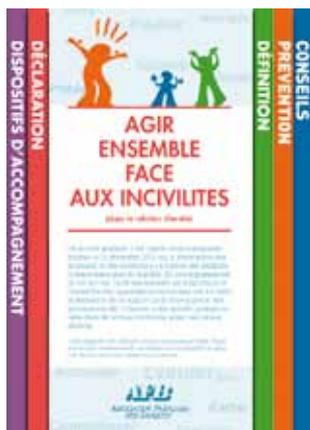
FÉDÉRATION BANCAIRE FRANÇAISE

⁽¹⁾Ce chiffre n'est pas encore définitif. Il est susceptible d'être corrigé du fait des délais de consolidation des données.



Le dialogue social dans la banque en 2010

Le dialogue entre l'AFB et les organisations syndicales se poursuit activement en 2010. Des négociations sont ouvertes concernant notamment la formation et la sécurité dans les agences bancaires. Deux accords majeurs sont conclus.



UNE PLAQUETTE D'INFORMATION SUR LES INCIVILITES

est diffusée par l'AFB à tous les salariés de banques en relation avec la clientèle, que ce soit en face à face, par téléphone ou par écrit. Elle leur permet notamment d'identifier les actes d'incivilité ou de violence, et délivre aussi des conseils pratiques pour prévenir ou réagir face à ce type de comportement.

Un accord de branche sur les incivilités...

| En janvier 2010, l'accord portant sur le phénomène des incivilités et des violences à l'occasion des relations commerciales avec la clientèle, est signé par tous les syndicats. Conclu pour une durée indéterminée, il vise notamment à préciser les caractéristiques des incivilités, ainsi qu'à identifier des mesures de prévention pour assurer la sécurité et protéger l'intégrité physique et mentale des salariés.

| L'accord prévoit également la préconisation de dispositifs d'assistance pour les personnes victimes d'incivilités (accompagnement psychologique, juridique...), ainsi qu'une évaluation annuelle de ce phénomène au niveau de la branche. Le recensement de 2009 est présenté aux membres du groupe technique paritaire en juillet 2010.

| Conformément à l'accord, l'AFB réalise également une plaquette d'information destinée aux salariés (voir encadré).

...et sur les métiers de la banque

| L'AFB et les partenaires sociaux concluent un accord en mars 2010 sur les « métiers repères » de la branche. Celui-ci a pour but d'intégrer les évolutions intervenues dans les métiers de la banque au cours des dernières années (modifications réglementaires, technologiques...).

| La « liste des métiers repères et exemples d'emplois types » figurant dans la Convention collective est ainsi actualisée. Elle compte 26 métiers repères et 40 nouveaux emplois-types, illustrant la grande diversité des activités professionnelles exercées dans le secteur bancaire.

| Cet accord apporte aux salariés de banques une meilleure visibilité sur leur parcours professionnel, tout en offrant une perception plus large des différents métiers aux candidats potentiels.

Un partenariat AFB / APEC pour favoriser l'emploi des cadres

| L'AFB et l'APEC (Association pour l'Emploi des Cadres) signent une convention de partenariat qui prend effet en avril 2010 pour faciliter la mise en relation des cadres et des entreprises bancaires. Ce partenariat, conclu pour une durée de deux ans, prévoit notamment de mieux faire connaître les métiers de la banque auprès des différents publics (jeunes diplômés, cadres confirmés...).



L'emploi dans la banque

Les banques françaises continuent à recruter de façon importante en 2009. Malgré la crise, le secteur bancaire reste l'un des premiers employeurs du secteur privé avec plus de 380 000 collaborateurs.

19

Près de 32 000 embauches en 2009

Les recrutements restent nombreux dans le secteur bancaire en 2009. Même si le taux d'embauche est en légère baisse (7 % contre 9 % en 2008), il se maintient à un haut niveau. Les banques recrutent ainsi près de 32 000 personnes en 2009.

Près des deux tiers des nouveaux embauchés sont des jeunes de moins de 30 ans. Cependant, la part des 40-54 ans dans les embauches tend à augmenter : 10,5 % en 2009 contre 7,7 % l'année précédente.

Des profils diversifiés

Comme chaque année, les recrutements sont extrêmement diversifiés. Ainsi, 14,7 % des embauchés en 2009 ont un niveau d'étude inférieur à bac +2 voire au bac. Les profils bac +2/3 représentent 43 % des embauches en 2009, pour occuper les postes de commerciaux (chargé d'accueil, de clientèle particuliers...).

Depuis plusieurs années, le niveau de qualification à l'embauche s'élève de plus en plus : les bac +4/5 comptent pour 42,3 % des recrutements en 2009 (contre 35,3 % en 2001), pour exercer des fonctions dans les métiers supports (contrôle, marketing, ressources humaines) ou commerciaux dans les réseaux (conseiller en patrimoine, professionnels...).

50,5 % des effectifs de la banque sont des cadres

Pour la première fois en 2009, plus de la moitié des personnes travaillant dans le secteur bancaire sont des cadres. L'élévation du niveau d'embauche conjuguée à la formation continue, fait monter fortement le niveau général de qualification de l'ensemble des collaborateurs. Près de 3 % des techniciens sont ainsi passés cadres en 2009.

La part des femmes parmi les cadres progresse également. On compte 42,7 % de femmes cadres en 2009, contre 31 % il y a 10 ans. L'objectif d'un taux de 40 % de femmes cadres en 2010, fixé par un accord professionnel sur l'égalité entre les femmes et les hommes, est donc déjà atteint.

Une étude sur la diversité et le recrutement dans la banque

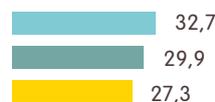
L'Observatoire des métiers de la banque réalise en 2010 une étude intitulée « diversité et recrutement dans la banque ». Celle-ci dresse un tableau complet des pratiques ou actions innovantes menées par les établissements bancaires en matière de recrutement « atypique » (recrutement dans les banlieues et les quartiers difficiles, formation de publics très éloignés de l'emploi, intégration des handicapés...). Les responsables de la diversité des grands groupes bancaires et les syndicats ont échangé sur cette thématique lors d'une table-ronde de l'Observatoire en décembre 2010.

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS PAR GRANDES CATÉGORIES DE MÉTIERS, EN %

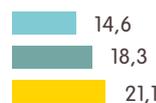
FORCE DE VENTE



TRAITEMENT DES OPÉRATIONS



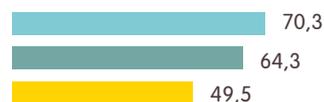
SUPPORTS



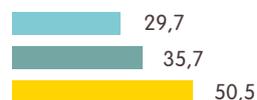
ASSOCIATION FRANÇAISE DES BANQUES

ÉVOLUTION DE LA PART DES CADRES ET DES TECHNICIENS DANS LES EFFECTIFS, EN %

TECHNICIENS



CADRES



ASSOCIATION FRANÇAISE DES BANQUES



03

LES BANQUES & LEURS CLIENTS

Relations banques-clients : la lisibilité des tarifs améliorée

21

À la suite du rapport Pauget/Constans, les banques proposent des mesures dans le cadre du Comité consultatif du secteur financier (CCSF) pour renforcer la transparence en matière de tarification bancaire des particuliers.

Une information tarifaire plus claire et plus lisible

| Afin de faciliter la lisibilité et la comparabilité des tarifs, la profession bancaire adopte une norme professionnelle définissant la présentation des plaquettes tarifaires. Elles sont organisées suivant un sommaire-type et présentent, dès les premières pages, un extrait standard des tarifs de dix services bancaires. Cet extrait standard figure dès janvier 2011 sur les sites Internet des banques.

Courant janvier, les clients reçoivent les nouvelles plaquettes des tarifs bancaires entrant en vigueur au 1^{er} avril 2011. Le contenu des forfaits (offres groupées de services) est davantage détaillé dans les nouvelles plaquettes et lors de leur souscription.

| À partir de fin juin 2011, les banques mentionnent chaque mois le total des frais bancaires ainsi que le plafond de l'autorisation de découvert sur les relevés de compte.

| Par ailleurs, les glossaires des termes les plus couramment utilisés dans le secteur financier, mis à jour dans le cadre du CCSF en juin 2010, sont accessibles sur les sites de la FBF et des banques. Ces glossaires ont un objectif pédagogique de rendre le vocabulaire bancaire plus accessible et plus clair.

Favoriser la prévention des incidents

| Les banques poursuivent leurs initiatives pour prévenir les incidents de paiement. Elles renforcent ainsi le dialogue avec leurs clients afin de mieux anticiper les situations pouvant entraîner des incidents et adapter le cas échéant le montant des autorisations de découvert. Elles valorisent aussi les offres d'alerte sur le niveau du solde du compte par tout moyen (internet, SMS...) et continuent à diffuser largement la carte à autorisation systématique, outil efficace pour la gestion de certains budgets.

Mieux prendre en compte les besoins de la clientèle fragile

| Pour la clientèle fragile ayant besoin de plus de sécurité, la gamme des moyens de paiement alternatifs au chèque (GPA) est enrichie de deux nouveaux services. Ces clients bénéficient ainsi d'un nombre minimum d'alertes sur le niveau du solde et d'un tarif des frais d'incident limité à un niveau modeste avec un plafonnement par jour et/ou par mois. Sans attendre la mise en place complète de ce dispositif, les banques proposent depuis début 2011 une solution transitoire permettant au minimum de limiter la perception de ces frais d'incident dans le cadre de la GPA existante.

| La mise en œuvre de ces mesures constitue pour les banques un chantier ambitieux, lourd en termes d'organisation, d'aménagement informatique et de formation, compte tenu notamment d'une volonté d'aller vite. Le respect de ces engagements est contrôlé par l'Autorité de contrôle prudentiel (ACP).

DE NOMBREUSES INITIATIVES DEPUIS 2004

Les banques françaises améliorent la transparence des services bancaires depuis plusieurs années. Les tarifs sont disponibles facilement sur internet et en agence. Depuis 2009, un récapitulatif annuel des frais est envoyé aux clients. Le service d'aide à la mobilité se développe fortement.



Des mesures pour renforcer le crédit responsable

En 2010, les banques améliorent l'information sur le crédit. Elles se mobilisent pour développer le microcrédit personnel et accompagner les personnes surendettées.

DES CRÉDITS EN HAUSSE, DES TAUX HISTORIQUEMENT BAS

Fin décembre 2010, les encours de crédits aux ménages augmentent de 6,2 % par rapport à l'année précédente pour s'établir à **1 050,5 milliards d'euros**.

BANQUE DE FRANCE,
JANVIER 2011

Pour les prêts immobiliers, le taux moyen s'établit à **3,29 %** en décembre.

OBSERVATOIRE CRÉDIT
LOGEMENT/CSA, JANVIER 2011

► **Le microcrédit personnel accompagné** permet de proposer des crédits de petits montants aux personnes qui ont des difficultés à accéder à un financement classique. Les emprunteurs doivent bénéficier d'un accompagnement social pendant toute la durée de l'opération.

Réforme du crédit à la consommation : les principales dispositions

| La loi du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation transpose la directive européenne d'avril 2008. Ce texte, qui s'applique à l'ensemble des crédits à la consommation de plus d'un mois et d'un montant compris entre 200 et 75 000 euros, entraîne de profonds changements. La mise en œuvre de ces mesures s'échelonne sur plusieurs mois entre septembre 2010 et mai 2011.

| La loi formalise, dans certains cas, des pratiques déjà appliquées par les banques. Avant d'accorder le crédit, le prêteur doit vérifier la solvabilité de l'emprunteur et consulter obligatoirement le Fichier des Incidents de remboursement des Crédits aux Particuliers (FICP), ce qui est une pratique professionnelle ancienne. Il doit par ailleurs remettre à l'emprunteur une fiche standardisée d'information précontractuelle sur les conditions du crédit. Le devoir d'explication et d'information aux clients est également formalisé et le délai de rétractation est allongé de 7 à 14 jours. Ces mesures sont applicables à partir de mai 2011.

| Depuis septembre 2010, la loi encadre davantage la publicité sur les crédits. Le taux d'intérêt du crédit doit ainsi figurer dans une taille de caractères plus importante que celle utilisée pour un éventuel taux d'intérêt promotionnel.

| La dénomination « crédit renouvelable » devient exclusive, remplaçant ainsi les termes crédit revolving ou crédit permanent. Chaque relevé mensuel doit indiquer la durée restante estimée de remboursement du crédit et chaque échéance de crédit comprend un remboursement minimum du capital. Cette mesure s'applique à compter de mai 2011.

Succès du microcrédit personnel accompagné

| La réforme du crédit à la consommation introduit une nouvelle obligation d'information pour les banques concernant leur activité en matière de microcrédit.

| À fin septembre 2010, les banques ont accordé près de 6 000 microcrédits personnels accompagnés (MCA), soit une progression de 55 % par rapport aux neufs premiers mois de 2009. Ce chiffre témoigne de la mobilisation pour développer le MCA. En effet, la BFB a mis en place en janvier 2010 une structure de coordination du microcrédit travaillant en liaison avec les grands réseaux bancaires et les principaux réseaux d'accompagnement.

| Par ailleurs, la BFB, à travers son programme « Les clés de la banque », poursuit le développement de partenariats avec un ensemble d'associations qui sont au contact des populations les plus fragiles. Elle publie un mini-guide destiné au grand public afin de mieux faire connaître le microcrédit personnel accompagné.

Mieux accompagner les personnes surendettées

La loi du 1^{er} juillet 2010 porte également sur l'amélioration des procédures de traitement du surendettement en vue de faciliter le rebond des personnes surendettées. Ces dispositions entrent en vigueur le 1^{er} novembre 2010. Elles concernent en particulier la durée maximale des plans de surendettement réduite de 10 à 8 ans, la modernisation du FICP, ou encore la continuité des services bancaires.

Dans ce cadre, la profession bancaire va publier une norme professionnelle, après son homologation par le ministre de l'Economie, relative aux relations entre la banque et la personne surendettée. Cette norme définit notamment les conditions du maintien du compte et des services bancaires adaptés.

Les banques poursuivent par ailleurs leurs initiatives afin de prévenir le surendettement. En mars 2010, la FBF publie un guide pratique pour aider les familles à mieux maîtriser leur budget. Ce guide, conçu en partenariat avec des spécialistes de l'accompagnement social, s'inscrit dans le programme d'éducation financière de la FBF à destination du public.

Les durées d'inscription au FICP sont réduites de 8 à 5 ans à la suite d'une procédure de rétablissement personnel et de 10 à 5 ans dans le cas d'un plan de remboursement sans incident à la suite d'une procédure de surendettement. En outre, le FICP est modernisé afin d'en améliorer sa réactivité. L'alimentation du fichier (inscription et radiation) s'effectue désormais au fil de l'eau.

En juillet 2010, un comité est chargé de réaliser un rapport sur la création d'un registre national des crédits aux particuliers (fichier positif) recensant l'ensemble des crédits (consommation et immobilier) et placé sous la responsabilité de la Banque de France. Le comité réunit des élus, des représentants des banques, de la CNIL, des associations, de l'État et de la Banque de France.

Un libre choix pour l'assurance emprunteur

La loi sur le crédit à la consommation confirme un engagement de la profession bancaire : ainsi, le client peut choisir, lors de la souscription d'un crédit immobilier, entre l'assurance proposée par l'établissement de crédit ou une autre assurance si celle-ci présente un niveau de garantie équivalent. Cette disposition s'ajoute à la fiche standardisée d'information que les banques remettent systématiquement à chaque client et qui permet de comparer plus facilement les offres d'assurances.

« PTZ + » : une nouvelle aide à l'accession

Le prêt à taux zéro est remplacé par le « PTZ + » à compter du 1^{er} janvier 2011, en application de la loi de finances du 29 décembre 2010. Ce nouveau dispositif est réservé aux primo-accédants et n'est pas soumis aux conditions de ressources. Le montant de l'aide est calculé en fonction du type de logement (neuf ou ancien), de ses performances énergétiques et de la zone géographique. Parallèlement, la réforme acte la disparition au 31 décembre 2010 du crédit d'impôt sur les intérêts d'emprunt et du Pass foncier.

► **Le Fichier des Incidents de remboursement des Crédits aux Particuliers (FICP)** recense les incidents de paiement d'un crédit signalés par les établissements de crédit. Il contient également des informations relatives aux procédures de surendettement.



Les banques partenaires des TPE/PME

Dans un contexte économique marqué par une croissance faible, les réseaux bancaires sont fortement engagés en faveur du financement de l'économie, en particulier des TPE/PME.

La progression des crédits s'accélère

| En 2010, l'encours des crédits à l'économie augmente de **4 %** par rapport à l'année précédente, tant les crédits aux entreprises qu'aux ménages. Cette évolution est largement au-dessus de la croissance économique, encore marquée par la crise et un manque de visibilité dont témoignent plusieurs secteurs d'activités.

| Pour les seules TPE/PME, les encours de crédits mobilisés sont en hausse de **3,6 %** sur l'année 2010. Les financements mis à la disposition et utilisés par les TPE/PME progressent de façon plus importante que ceux pour l'ensemble des entreprises (+ 1,2 %).

| La France se situe ainsi au-dessus de la moyenne européenne. **75 %** des PME françaises estiment avoir reçu l'intégralité des crédits demandés au 1^{er} semestre 2010, ce qui est le taux le plus élevé en Europe où la moyenne est de **63 %**⁽¹⁾. Globalement, la France est le pays d'Europe où la progression du crédit est parmi les plus fortes. Dans certains pays européens au contraire, le financement de l'économie et notamment des entreprises continue de reculer.

Des initiatives en faveur des TPE/PME

| Pour soutenir les PME et les accompagner dans une phase de reprise encore perturbée, les banques françaises prennent plusieurs mesures. Les banques annoncent en mars 2010 qu'elles mettent **96 milliards d'euros** à la disposition des TPE/PME, sous forme de crédits à court terme (58 milliards) et de nouveaux crédits à moyen et long terme. Le total de ces enveloppes de financement sur l'année 2010 représente une augmentation de 3 % par rapport à 2009.

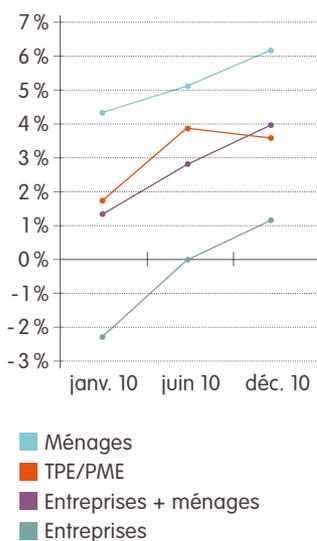
| À cette même date, la BFB indique que les banques réduisent à 15 jours les délais de réponse pour les financements en besoins courants, dès lors que le dossier reçu est complet. Ce souci constant d'améliorer les relations avec leurs clients PME est apprécié puisque 77 % des dirigeants d'entreprises estiment qu'il s'agit d'une démarche importante⁽²⁾.

Maintenir le dialogue sur le terrain

| De mai à septembre 2010, les dirigeants des principales banques françaises vont à tour de rôle en région à la rencontre des PME. Après une première série de rencontres fin 2009, plus de 2 400 patrons de PME ont évoqué leurs préoccupations par rapport à la conjoncture et aux relations avec les partenaires bancaires. Les réunions sont organisées par les comités des banques BFB dans une dizaine de villes : Cergy-Pontoise, Grenoble, Marseille, Lille...

| Réaffirmant la nécessité de maintenir un dialogue étroit, les patrons de PME et les banquiers ont pu traiter des sujets au cœur de leurs relations : accès au financement, renforcement des fonds propres, accompagnement des difficultés comme des opportunités...

CROISSANCE DES ENCOURS DE CRÉDITS EN 2010



BANQUE DE FRANCE, JANVIER 2011



François Pérol, président de la BFB, rencontre les dirigeants de PME à Marseille.

Des réseaux inscrits dans la proximité

Les relations entre une banque et une PME s'inscrivent durablement dans la proximité et l'apport d'expertise. De la même façon, la FBF, à travers les comités des banques, participe au renforcement des relations locales : auprès des Préfectures et des autres services de l'État, avec la Banque de France, les CCI et les Chambres des métiers, les représentations du MEDEF ou de la CGPME, les fédérations professionnelles ou les réseaux associatifs d'accompagnement des TPE et des jeunes entreprises... À titre d'exemple, plus de 300 banquiers participent aux commissions départementales du financement de l'économie, avec les Préfectures et les directions des finances publiques.

Par ailleurs, les banques continuent de participer activement au dispositif de médiation du crédit aux entreprises. Depuis la création du dispositif en raison de la crise, les banques ont permis à près de 13 000 entreprises ayant des difficultés, d'être confortées dans leurs activités⁽³⁾.

Faciliter l'accès au crédit bancaire des demandeurs d'emploi créateurs d'entreprises

Afin d'intervenir concrètement auprès des demandeurs d'emploi qui ont un projet d'entreprise, la FBF et France Active concluent un partenariat en février 2010. Une nouvelle collection de guides pratiques « Les clés de la banque - Comment faire ? », réalisée en commun, et des rapprochements locaux avec les comités FBF matérialisent cette collaboration. Des accords régionaux ou départementaux sont signés en Bretagne, Nord-Pas de Calais, Yvelines, Languedoc-Roussillon et Franche-Comté. Un accompagnement de qualité et un accès facilité au crédit, grâce à une garantie, donne ainsi de plus grandes chances de réussite et de pérennité aux projets.

De nouveaux développements des « Clés de la banque – Professionnels »

Depuis la création du site « Les clés de la banque – Professionnels » en 2009, le programme d'information pratique sur la banque et l'argent construit par la FBF s'enrichit constamment : nouveaux modèles de tableaux de bord, guides pratiques (neuf à ce jour, dont les derniers « Recouvrement de vos factures » ou « Etablir son plan de financement »).

La collection de guides pratiques « Comment faire ? » élaborée avec France Active est diffusée par les deux réseaux. Ces guides sont plus spécialement destinés aux jeunes entrepreneurs et porteurs de projet de création d'entreprise : « Je voudrais m'acheter un véhicule », « J'ai une opportunité de développement », « Je suis demandeur d'emploi et je crée mon entreprise ».



LE SITE « LES CLÉS DE LA BANQUE – PROFESSIONNELS »



DERNIERS NUMÉROS DE LA COLLECTION DE GUIDES PROS

⁽¹⁾ Enquête BCE, 22 octobre 2010

⁽²⁾ Enquête IFOP sur les relations banques/PME, mai 2010

⁽³⁾ Rapport d'activité de la Médiation du crédit aux entreprises, 9 décembre 2010

Chiffres-clés : les relations banques-clients

Des services bancaires pour tous

| **99 %** des Français de plus de 18 ans sont bancarisés, soit l'un des taux les plus élevés d'Europe.

ENQUÊTE CREDOC, AVRIL 2010

| **Près de 39 000 agences** à fin 2009 (y compris les points de vente La Banque Postale).

ACP, 2010

| **54 638 DAB/GAB** en 2009, soit un quasi doublement en 10 ans.

GIE CB, RAPPORT D'ACTIVITÉ 2009

| **Plus de 1,3 million** de points d'acceptation « CB » à fin 2009 (commerçants, automates, vente à distance et DAB).

GIE CB, RAPPORT D'ACTIVITÉ 2009

| **Plus de 82 %** des clients interdits de chèquiers sont équipés à fin juin 2010 de moyens de paiement modernes (GPA, carte à autorisation systématique ou package d'entrée de gamme comprenant cette carte).

CCSF, RAPPORT ANNUEL 2009-2010

Ménages fragiles : l'accès aux services bancaires progresse

| **99 %** des ménages en situation de pauvreté ont un compte de dépôt en 2010.

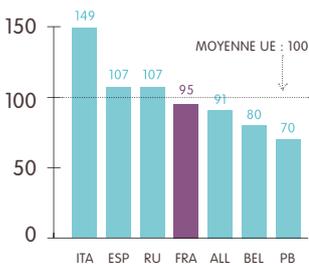
| **80 %** des ménages bénéficiaires de minima sociaux ont une carte de paiement (39 % en 2001) et 68 % disposent d'un chéquier (59 % en 2001).

| Plus de 4 ménages fragiles sur 5 sont globalement satisfaits de la relation avec leur banque.

ENQUÊTE CREDOC, AVRIL 2010

INDICE MOYEN DE TARIFICATION BANCAIRE

(base 100 = moyenne européenne) calculé sur les tarifs pratiqués sur les différents univers de produits : crédits, dépôts, banque au quotidien.



ÉTUDE BAIN & COMPANY,
SEPTEMBRE 2010

Des prix des services bancaires inférieurs aux moyennes européennes

| Les tarifs des services bancaires pris dans leur ensemble (crédit, épargne, banque au quotidien) sont plus faibles en France que la moyenne européenne. Sur la base d'un indice de 100 (moyenne de l'Union européenne), la France figure parmi les pays les moins chers avec un indice de 95.

ÉTUDE BAIN & COMPANY, SEPTEMBRE 2010

| Après une baisse moyenne du prix des services bancaires de **5,31 %** en 2010, l'enquête CLCV révèle une stabilisation des tarifs en janvier 2011.

| L'indice de « Testé pour vous » note une baisse progressive des prix de la banque au quotidien depuis 5 ans : 96,3 en 2010 pour une base 100 en 2005.

Une image des banques majoritairement positive malgré la crise

| **74 %** des Français ont une bonne image de leur banque en 2010.

| **71 %** sont satisfaits de leur conseiller clientèle (+ 4 points en un an).

ENQUÊTE IFOP, JUIN 2010



L'information sur les prix et les services renforcée

| **75 %** des Français s'estiment bien informés sur la gestion de leur compte bancaire au quotidien (+ 4 points en un an).

| 59 % des Français se souviennent d'avoir reçu un récapitulatif annuel des frais bancaires six mois après son envoi (+ 5 points par rapport à 2009).

| Plus de 6 Français sur 10 ont une idée précise du montant annuel de leurs frais bancaires (+ 7 points par rapport à l'année précédente).

ENQUÊTE IFOP, JUIN 2010

| **Près de 52 millions de clients** sont dotés d'une convention de compte à fin juin 2010, soit **85 %** des clients particuliers. Ils étaient 24 millions en octobre 2005.

CCSF, RAPPORT ANNUEL 2009-2010

La mobilité : une réalité

| **Plus d'un million de guides** de la mobilité ont été diffusés par la FBF et par les banques (hors téléchargements sur Internet).

| **8 %** des Français ont ouvert un compte dans une nouvelle banque au cours des 12 derniers mois.

| Près de 24 % des Français ont un compte dans plusieurs banques en 2010.

ENQUÊTE IFOP, JUIN 2010

Des pratiques bancaires en évolution

| Même si **97 %** des Français fréquentent leur agence bancaire en 2010, internet est de plus en plus utilisé. **75 %** des internautes consultent le site de leur banque en 2010 (+ 4 points en un an).

| Un Français sur deux consulte le site de sa banque au moins une fois par semaine (19 % une fois par jour).

| Internet est avant tout utilisé pour consulter son compte bancaire (62 %) et effectuer des virements (49 %).

ENQUÊTE IFOP, JUIN 2010

La moitié des ménages disposent d'un crédit

| **49,5 %** des ménages français possèdent un crédit en 2010.

| Ils sont **30,5 %** à détenir un crédit immobilier et **30,1 %** un crédit à la consommation.

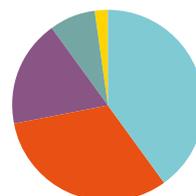
OBSERVATOIRE DES CRÉDITS AUX MÉNAGES, JANVIER 2011

Une épargne toujours importante

| Le taux d'épargne des ménages français s'élève à **16,1 %** au 3^{ème} trimestre 2010.

BANQUE DE FRANCE, JANVIER 2011

ENCOURS DE PLACEMENTS FINANCIERS DES MÉNAGES FRANÇAIS À FIN JUIN 2010



40 %	Assurance-vie et fonds de pension
32 %	Dépôts et liquidités
18 %	Actions
8 %	Titres d'OPCVM
2 %	Titres de créances

BANQUE DE FRANCE, JANVIER 2011

04 | LES MOYENS DE PAIEMENT



L'Europe des paiements franchit une nouvelle étape

Les banques françaises mettent à disposition le prélèvement SEPA en novembre 2010. La Commission européenne propose des dates limite de fin de migration vers SEPA.

29

Le prélèvement SEPA : un nouveau service de paiement européen

Depuis le 1^{er} novembre 2010, les banques françaises et européennes proposent un nouvel instrument de paiement : le prélèvement SEPA. Ce service permet d'effectuer des prélèvements pour régler des factures auprès d'un fournisseur français ou d'un créancier situé dans un autre pays de l'espace européen SEPA. Aucun outil de ce type n'existait auparavant pour des prélèvements en euros entre différents pays.

Le prélèvement SEPA présente de nouvelles caractéristiques par rapport au prélèvement français déjà existant :

- ▶ le consommateur n'a qu'un seul formulaire à remplir et signer, et à remettre au créancier, au lieu de deux autorisations distinctes pour le prélèvement national (l'une pour son fournisseur et l'autre pour la banque) ;
- ▶ les informations accompagnant le paiement sont plus détaillées.

La mise en place du prélèvement SEPA est progressive et transparente pour les consommateurs.

Le virement SEPA poursuit sa progression

Le Comité national SEPA, présidé par la Banque de France et la FBF, effectue un suivi régulier de l'utilisation du virement SEPA qui est proposé par les banques françaises depuis janvier 2008. Le nombre de virements SEPA est en nette progression en 2010, notamment du fait de la montée en charge des administrations et de la sphère sociale qui émettent près de 45 % des virements nationaux.

Des risques de freins pour la migration vers SEPA

Conformément à la demande de la communauté bancaire, la proposition de règlement de la Commission européenne du 16 décembre 2010 prévoit que les systèmes nationaux de virement et de prélèvement seront remplacés par les nouveaux instruments SEPA, 12 et 24 mois respectivement après l'entrée en vigueur du règlement.

En revanche, ce projet de texte induit des modifications techniques alors même que les moyens de paiement SEPA sont déjà lancés. De plus, il interdit toute rémunération des services interbancaires que les banques sont amenées à se rendre pour les prélèvements sans qu'aucun modèle économique réaliste ne soit proposé. Pour la profession bancaire, ces mesures risquent de perturber la migration vers SEPA et de pénaliser ceux qui ont déjà réalisé les travaux nécessaires.

Un Conseil du SEPA pour la gouvernance des paiements européens

Le Conseil du SEPA (SEPA Council), co-présidé par la BCE et la Commission européenne, est installé en 2010. Il rassemble les représentants de haut niveau du marché des paiements. Il est appelé à clarifier le pilotage du projet SEPA.



UN MINI-GUIDE SUR LE PRÉLÈVEMENT SEPA

Pour informer le public des caractéristiques du prélèvement SEPA, la FBF publie, en partenariat avec le Comité national SEPA, un mini-guide « Les clés de la banque ». Il est téléchargeable sur les sites internet de la FBF.

UN NOUVEAU SYSTÈME CARTES PANEUROPÉEN

En mai 2010, 25 banques d'une dizaine de pays européens s'associent pour développer le « projet Monnet ». Il vise à étudier la création du premier système cartes paneuropéen. Les travaux portent sur l'offre de services, l'architecture technique et les aspects économiques et sécuritaires. Une fois les résultats connus, chaque banque se prononcera en 2011 sur sa participation à la création du nouveau système cartes. Soutenu par les autorités européennes, le « projet Monnet » fait partie intégrante du SEPA.

Des évolutions pour les moyens de paiement en France

Les banques souhaitent faciliter l'utilisation de moyens de paiement modernes.

Moderniser les moyens de paiement quotidiens

| La profession bancaire participe activement aux chantiers lancés en octobre 2010 dans le cadre du Comité consultatif du secteur financier (CCSF) afin de moderniser les moyens de paiement. Les travaux comprennent principalement :

- ▶ la définition d'un nouveau service interbancaire pour permettre au consommateur d'effectuer en toute sécurité un transfert d'argent vers un particulier, une association ou un créancier par différents canaux (internet, mobile, automate, etc.) ;
- ▶ des réflexions sur l'évolution du TIP, aujourd'hui très apprécié et qui répond à un usage très spécifique, en vue de sa migration vers SEPA ;
- ▶ une étude du CCSF sur l'utilisation du chèque.

| Par ailleurs, la profession bancaire étudie avec les facturiers et les consommateurs, sous l'égide du CCSF, les solutions permettant de mieux maîtriser les dates des prélèvements automatiques et de limiter les présentations répétées en cas d'incidents.



CHÈQUE SANS PROVISION : LE MINI-GUIDE ACTUALISÉ

La BFB met à jour en septembre 2010 son guide de conseils pratiques « N'émettez pas de chèque sans provision ».

Paiements par carte : des chantiers pour améliorer le service et la transparence des contrats

| Les banques françaises développent leur offre technologique avec le déploiement sur différents sites des paiements par carte sans contact. À Nice, en particulier, un projet commun est lancé à grande échelle en mai 2010 avec les paiements par téléphone mobile.

| Les banques s'emploient aussi à progresser davantage sur la transparence des conditions de service aux commerçants. Elles entendent ainsi contribuer aux travaux que la ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie a proposé de lancer dans ce domaine.

La « surfacturation » n'entraîne pas de baisse des prix

| À la demande de la BFB, le cabinet Edgar Dunn & Company réalise une étude sur l'impact de l'éventuelle instauration d'une « surfacturation » (ou « surcharging ») en France.

| Interdite à ce jour en France, la surfacturation est l'application par le commerçant de frais supplémentaires s'ajoutant au prix courant affiché et liés à l'utilisation de certains instruments de paiement.

| Selon les résultats de l'étude, l'introduction d'une surfacturation en France n'entraînerait pas de baisse des prix pour les consommateurs, ni de bénéfice pour la société dans son ensemble, alors que les risques de dérives sont nombreux. En outre, les consommateurs français interrogés sont fortement opposés à une telle mesure.



Banque et paiements en ligne : des systèmes sûrs

31

Les banques utilisent les meilleures technologies pour renforcer la sécurité des paiements et de la banque en ligne. Cette sécurité est largement reconnue par les internautes.

Authentification sur internet : la sécurité renforcée

En 2010, les banques généralisent les dispositifs d'authentification forte à code non rejouable pour sécuriser toujours davantage les paiements en ligne. La diversité de ces dispositifs renforce la sécurité générale : ils peuvent prendre la forme d'une calculatrice qui génère un code unique, ou d'un code envoyé par SMS utilisable une seule fois, ou encore d'un certificat numérique...

Ces solutions sont conformes au protocole tel que 3D Secure utilisé par de grands systèmes cartes. Ce protocole décrit l'organisation générale entre le commerçant, la banque du commerçant, le porteur de la carte et la banque du porteur. Il nécessite une implication des commerçants qui doivent également se doter de ces solutions.

La banque en ligne confirme son essor

L'usage de la banque sur internet poursuit sa hausse en 2010 : 75 % des internautes consultent le site de leur banque (+ 4 points en un an) et un internaute sur trois se connecte une fois par semaine sur le site de sa banque. Cette évolution est confortée par la large reconnaissance de la sécurité de la connexion à un service de banque en ligne : celle-ci est sécurisée pour 71 % des internautes.

Les internautes utilisent avant tout l'internet bancaire pour consulter leur compte (62 % des internautes) ou effectuer des virements (49 %). 32 % des internautes se connectent aussi à leur banque en ligne pour s'informer sur les produits et services, recevoir leur relevé de compte (26 %) ou réaliser des simulations avant de souscrire un produit (25 %). Internet est aussi utilisé par 15 % des internautes pour comparer les frais bancaires de sa banque avec ceux des autres banques. En revanche, ils ne sont que 10 % à déclarer souscrire des produits d'épargne ou de placement en ligne et 7 % souscrivent des crédits à la consommation.

ENQUÊTE IFOP, JUIN 2010

Fraude sur les cartes : un taux toujours très bas

Le taux de fraude⁽¹⁾ sur les paiements et retraits par carte enregistré en 2009 dans les systèmes français s'établit à 0,072 % pour un montant de 342,4 millions d'euros :

► 58 % de la fraude porte sur les transactions internationales⁽²⁾ (59 % en 2008) alors que celles-ci comptent pour environ 9 % de la valeur des transactions par carte enregistrées dans les systèmes français ;

► en France, le taux de fraude des transactions nationales reste très bas (0,033 %). Il descend à 0,014 % pour les paiements de proximité où la carte est physiquement utilisée (au point de vente et sur automate).

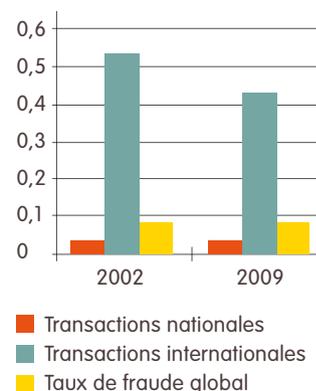
OBSERVATOIRE DE LA SÉCURITÉ DES CARTES, JUILLET 2010

⁽¹⁾Montant de la fraude rapporté au montant total des transactions.

⁽²⁾Transactions d'un porteur français à l'étranger ou d'un étranger en France.



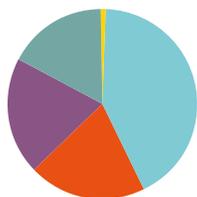
ÉVOLUTION DU TAUX DE FRAUDE SUR LES CARTES



OBSERVATOIRE DE LA SÉCURITÉ DES CARTES, JUILLET 2010

Chiffres-clés : les moyens de paiement en France

RÉPARTITION DES OPÉRATIONS DE PAIEMENT EN FRANCE EN 2009



- 42,2 % Paiements par carte
- 20,1 % Chèques
- 19,8 % Prélèvements
- 17 % Virements
- 1 % LCR BOR

BANQUE DE FRANCE, OCTOBRE 2010

LE VIREMENT SEPA

connaît une nette progression en France avec la montée en charge des administrations. À la fin décembre 2010, les virements SEPA échangés sur le système CORE représentent **10,41 %** du nombre total de virements traités.

BANQUE DE FRANCE

À l'échelle européenne, 13,9 % des virements réalisés dans la zone euro sont au format SEPA à fin décembre 2010.

BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

Plus de 16 milliards de paiements en 2009

| 16,4 milliards d'opérations de paiement ont été réalisées par les clients particuliers et entreprises des banques françaises en 2009 (hors paiements en espèces et retraits par carte), soit une progression de **3,3 % en un an**.

BANQUE DE FRANCE, OCTOBRE 2010

La carte, toujours privilégiée

| La carte (de type interbancaire ou privatif) reste l'instrument de paiement le plus utilisé puisqu'elle représente plus de **42,2 %** du nombre total de transactions, soit une croissance de 5,8 % sur un an.

BANQUE DE FRANCE, OCTOBRE 2010

| Pour un achat d'un montant de 25 euros, 52 % des Français privilégient le paiement par carte (+1 point en un an). Pour un même montant, ils sont 34 % à préférer le paiement en espèces et 14 % à payer par chèque.

ENQUÊTE IFOP, JUIN 2010

| En 2009, on estime à **90,6 millions** le nombre de cartes (interbancaires ou privées) en circulation en France (contre 84,5 millions en 2008), dont :

- ▶ 62,4 millions de cartes de types « interbancaires » (type CB, Visa et Mastercard). Elles représentent une valeur totale de transactions (paiements et retraits) de 429,4 milliards d'euros ;
- ▶ 28,2 millions de cartes de type « privatif », pour une valeur totale de transactions de 24,2 milliards d'euros.

OBSERVATOIRE DE LA SÉCURITÉ DES CARTES, JUILLET 2010

Le chèque poursuit son recul...

| Si le chèque reste largement utilisé avec **20,1 %** des opérations réalisées par ce moyen de paiement, sa baisse s'accélère en 2009 : - 5,6 % sur un an, contre - 4,5 % en 2008.

...bientôt rejoint par la hausse du prélèvement

| Le prélèvement représente désormais **19,8 %** des opérations de paiement soit une hausse de 8,3 % en un an.

BANQUE DE FRANCE, OCTOBRE 2010

Plus de 24 000 milliards d'euros échangés

| Le montant total des paiements effectués en 2009 atteint 24 139 milliards d'euros, soit une croissance d'environ **3,3 %** par rapport à 2008. Ce montant représente plus de 12 fois le PIB français.

| En valeur, les virements représentent près de **85 %** du montant des opérations de paiement effectuées en France, soit 20 503,4 milliards d'euros échangés.

| Les chèques et prélèvements en revanche totalisent respectivement 7,6 % et 4,4 % du montant total des transactions.

BANQUE DE FRANCE, OCTOBRE 2010

Le montant moyen d'une opération de paiement s'élève à :

- ▶ 555 euros pour un chèque,
- ▶ 7 354 euros pour un virement,
- ▶ 234 euros pour un prélèvement,
- ▶ 77 euros pour un retrait par carte,
- ▶ et 49 euros pour un paiement par carte.

BANQUE DE FRANCE, OCTOBRE 2010

Chiffres-clés : les moyens de paiement en Europe

33

82 milliards de paiements scripturaux ont été effectués dans l'Union européenne en 2009, soit **+ 4 % en un an** dont 20 % réalisés par les Français. Cette évolution à la hausse s'observe également pour les paiements par carte (près de 40 % de l'ensemble des opérations), les virements ou les prélèvements qui totalisent respectivement plus de 27 % et 26 % des paiements.

BCE, SEPTEMBRE 2010

Des usages variés

En moyenne en 2009, un Européen a effectué **164 paiements** dans l'année, dont :

- ▶ 63 paiements par carte,
- ▶ 45 virements,
- ▶ 43 prélèvements,
- ▶ 11 paiements par chèque.

Toutefois, les pratiques restent contrastées. Ainsi, un Suédois effectue plus de 181 paiements par carte en un an, un Français 107, un Allemand 29 et un Bulgare moins de 2.

BCE, SEPTEMBRE 2010

Le chèque est en baisse continue

L'utilisation du chèque se fait de plus en plus rare avec 6,6 % des opérations réalisées en Europe en 2009, soit **une baisse de 7,5 %** par rapport à 2008. Toutefois, alors qu'il a presque disparu dans de nombreux pays (moins de un chèque par an et par habitant en Allemagne, Autriche, Belgique...), on en compte entre 20 et 30 par an et par habitant en Irlande, à Chypre ou au Royaume-Uni. Par ailleurs, un Français signe encore plus de 51 chèques par an. Ainsi, **plus de 60 %** des paiements par chèque émis en Europe sont effectués en France.

BCE, SEPTEMBRE 2010

Les virements totalisent 89 % du montant des paiements

Le montant total des paiements réalisés en Europe s'élève à **227 000 milliards d'euros** en 2009. Les virements représentent 89 % de ce montant, le reste étant partagé entre les prélèvements (7 %), les chèques (3 %) et les cartes (moins de 1 %).

BCE, SEPTEMBRE 2010

La norme EMV généralisée fin 2010

La migration des systèmes cartes au standard EMV se poursuit partout en Europe. La progression est en ligne avec l'engagement des banques européennes d'achever cette migration fin 2010. La norme EMV doit permettre de renforcer la sécurité des paiements transfrontières.

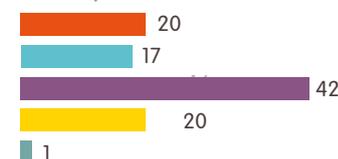
À fin mars 2010, la migration EMV est quasiment terminée en France : **100 % des cartes « CB »**, 99,8 % des terminaux et automates, et 100 % des distributeurs automatiques de billets sont conformes aux spécifications EMV.

Au niveau européen, 69,8 % des cartes interbancaires circulant au sein des États membres sont aux normes EMV (+ 2,3 points en un an). Toutefois, la situation reste contrastée d'un pays à l'autre.

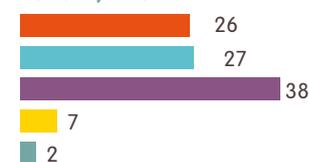
OBSERVATOIRE DE LA SÉCURITÉ DES CARTES, JUILLET 2010

RÉPARTITION DES MOYENS DE PAIEMENT EN FRANCE ET EN EUROPE EN VOLUME, EN 2009

FRANCE, EN %



EUROPE, EN %



BCE, SEPTEMBRE 2010





05 | LA FBF

Missions et organisation de la Fédération bancaire française

35

Missions

La Fédération bancaire française (FBF) promeut l'activité bancaire et financière sur les marchés français, européens et internationaux, et définit les positions et propositions de la profession vis-à-vis des pouvoirs publics et des autorités du domaine économique et financier. Elle diffuse également des normes, bonnes pratiques et recommandations professionnelles et met son expérience à la disposition de ses membres. La FBF a aussi pour mission d'informer les banques adhérentes de toute question relative à leurs activités.

Organisation

Pour remplir ces missions, la FBF est organisée en trois pôles :

Études et activités bancaires et financières

Ce pôle regroupe l'ensemble des expertises professionnelles et anime les commissions et les comités de la FBF : banque de détail et banque à distance, banque d'investissement et de marchés, règles prudentielles et de contrôle, systèmes et moyens de paiement, juridique et fiscal... Il assure la négociation et la coordination avec les pouvoirs publics, les administrations centrales et les autorités de régulation, au niveau français comme au niveau européen.

Information et relations extérieures

La mission de ce pôle est d'anticiper les évolutions de l'environnement politique, économique et social, de promouvoir le secteur bancaire dans la société et d'assurer l'information de tous les publics de la banque. Ce pôle est en charge des affaires publiques : relations avec le monde politique, les médias, les consommateurs, les jeunes et le monde enseignant... Il assure l'information des entreprises bancaires et l'animation des comités FBF dans les régions.

Affaires européennes et internationales

Ce pôle, installé pour partie à Bruxelles, assure les relations avec les institutions de l'Union européenne et les organisations représentatives de l'activité bancaire et financière en Europe. Il suit également les questions internationales et les relations avec les associations bancaires mondiales. Par ailleurs, ce pôle est en charge des dossiers spécifiques aux banques sous contrôle étranger implantées en France.

Qui est membre de la FBF ?

La FBF représente les banques françaises et les banques installées en France sous forme de filiales ou de succursales, qu'elles soient européennes ou du reste du monde.

Les établissements de crédit agréés comme banque et les succursales d'établissements de crédit de l'Espace économique européen adhèrent de plein droit s'ils le souhaitent à la FBF, qui représente alors leur organisme professionnel⁽¹⁾. Adhèrent également de plein droit les organes centraux des groupes de banques coopératives ou mutualistes et l'AFB.



QUELQUE 425 BANQUES

sont adhérentes à la FBF :
des banques universelles,
des banques en ligne,
des banques d'affaires,
des banques privées,
des banques locales, etc.

La liste des adhérents à la FBF est disponible sur www.fbf.fr / La Fédération Bancaire Française / Adhérents FBF

⁽¹⁾ Selon le Code Monétaire et Financier, tout établissement de crédit doit adhérer à un organisme professionnel ou à un organisme central. Ces organismes sont affiliés à l'AFECEI qui a en charge la représentation des établissements de crédit et des entreprises d'investissement auprès des pouvoirs publics.

Les instances de la FBF (au 31.12.2010)

36

Le comité exécutif de la FBF

Les personnes morales fondatrices de la FBF sont membres de droit du comité exécutif. Elles y sont représentées par une personne physique qui ne peut être que le président ou le directeur général. Le comité exécutif désigne chaque année un de ses membres pour présider la FBF.



FRANÇOIS PÉROL
Président de la FBF
Président du directoire
du Groupe BPCE



FRÉDÉRIC OUDÉA
Vice-président et trésorier
de la FBF
Président-directeur général
de la Société Générale



JEAN-PAUL CHIFFLET
Directeur général de Crédit
Agricole S.A.



MICHEL LUCAS
Président de la Confédération
nationale du Crédit Mutuel



PIERRE MARIANI
Vice-président de l'AFB
Chief Executive Officer and
Chairman of the Management
Board of Dexia S.A.



BAUDOIN PROT
Administrateur directeur
général de BNP Paribas



ARIANE OBOLENSKY
Directrice générale de la FBF

Commissions et comités

Trois commissions et cinq comités sont constitués par le comité exécutif qui en désigne les présidents. Ils sont chargés d'étudier les questions techniques de la profession et d'élaborer des propositions qui, lorsqu'elles engagent la profession, sont soumises aux délibérations du comité exécutif. Ces commissions et comités sont composés d'une vingtaine de membres issus de différentes banques.



**Commission banque de détail
et banque à distance**
Président :
JEAN-PAUL CHIFFLET
Directeur général de Crédit
Agricole S.A.



**Commission contrôle
et prudentiel**
Président :
FRÉDÉRIC OUDÉA
Président-directeur général
de la Société Générale



**Commission banque
d'investissement et de marchés**
Président :
MICHEL PÉBEREAU
Président de BNP Paribas



Comité comptable
Président :
GÉRARD GIL
Directeur de la comptabilité
générale groupe de BNP Paribas



Comité fiscal
Président :
PATRICK SUET
Secrétaire général
de la Société Générale



Comité juridique
Président :
JEAN-LOUIS GUILLOT
Conseiller auprès de la direction
générale de BNP Paribas



**Comité d'orientation
des moyens de paiement**
Président :
JEAN CLAMON
Délégué général de BNP Paribas



Comité de la conformité
Président :
PATRICK WERNER
Président du directoire
de La Banque Postale

Une mission d'information

37

Partager les expériences avec les banques adhérentes

| La FBF organise une vingtaine de conférences-débats dédiées aux banques adhérentes en 2010 sur des thèmes comme la réforme des normes prudentielles (Bâle III), la lutte contre le blanchiment, le crédit à la consommation... Ces rencontres permettent à près de 3 000 banquiers de s'informer et de dialoguer avec des spécialistes sur les dossiers de la profession.

Par ailleurs, la FBF anime un site Extranet réservé aux banques. Chaque mois, les collaborateurs des banques consultent en moyenne plus de 117 000 pages du site.

Plus de 100 comités des banques sur le terrain

| La FBF est représentée par un réseau de 106 comités (21 régionaux et 85 départementaux). En 2010, ceux-ci sont fortement mobilisés sur les sujets touchant au financement de l'économie et aux relations avec les TPE/PME (voir page 24).

Pour informer les jeunes sur les métiers de la banque, les comités animent quatre forums des métiers en 2010, à Orléans, Rouen, Clermont-Ferrand et Nantes. Au total, plus de 1 500 étudiants y participent. De même, les comités prennent part à de nombreux salons sur l'emploi des jeunes, organisés par les collectivités, les universités, les lycées ou collèges. L'opération « La banque, ma banque et moi » est conduite avec sept académies en France, sous forme d'interventions pédagogiques sur le fonctionnement bancaire.

En lien avec le programme « Les clés de la banque », les comités poursuivent leurs partenariats avec les acteurs sociaux, dans le cadre des centres communaux d'action sociale, des conseils généraux ou des réseaux associatifs. Deux nouveaux partenariats sont signés en 2010 avec la ville de Marseille et le département de Loire-Atlantique.

« Les clés de la banque » : un centre d'information du public

| Le programme « Les clés de la banque » de la FBF vise à favoriser la compréhension des questions d'argent et de banque par le grand public, mais aussi par les professionnels et les jeunes adultes. Pour atteindre les personnes les plus fragiles, il s'adresse également aux acteurs sociaux. La FBF anime le site www.lesclesdelabanque.com et développe des collections de guides pratiques. La collection de mini-guides thématiques destinés aux particuliers et aux professionnels comprend désormais une cinquantaine de numéros. En 2010, elle est complétée par deux nouvelles collections : « Situations de vie » à destination des particuliers et « Comment faire ? » pour les professionnels. Les derniers titres parus portent sur le prélèvement SEPA, le microcrédit personnel accompagné, l'auto-entrepreneur, sans compter les hors séries sur l'investissement socialement responsable (ISR) et la maîtrise de son budget.

DEUX NOUVELLES COLLECTIONS « LES CLÉS DE LA BANQUE »

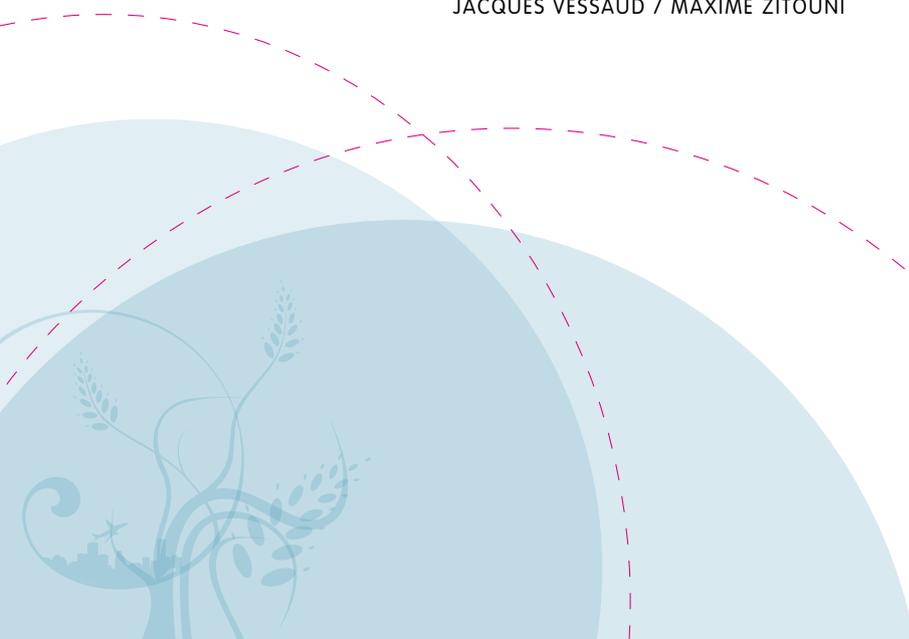


Les guides « Situations de vie » présentent les grandes étapes d'un projet de vie en partant d'une situation ou d'une préoccupation d'un consommateur.



La collection « Comment faire ? » explique la démarche qu'un professionnel doit entreprendre quand il développe une activité ou un projet.

FLORENCE AMBLARD / LAËTITIA ARRENAULT / SYLVIE AUGROS / SYLVIE AURÉ / FRANÇOISE AURÉJAC / OLIVIER BALMONT / MARIE-AUDE BARDOU / PATRICIA BARRAUD / KATIA BARTEK / LUCIE BATIER / VÉRONIQUE BÉAL / SYLVETTE BELTRAME / KENZA BENQEDDI SOPHIE BERTOMEU / LAURENT BERTONNAUD / LAURÈNE BETITO / ÉLISE BINET / JEAN-MARC BING / XAVIER BLEUSE / FABRICE BORONAT / MARIE-CLAUDE BOURCIER / GWENOLA BRIANT / CÉDRIC CEFBER / HENRY CHEYNEL / YVES COLLOMBAT / CORINNE COTTIN / SARAH COURDAVAULT / ÉLISABETH DA CUNHA / ÉLISABETH DANTON-PETIT CAROLE DE GAULLE / ANTOINE DEHELLY / ASTRID DELACOUR / PATRICIA DÉSUERT / MICHELYNE DIDIN / MARIE-CLAUDE DOLOIR / FRÉDÉRIC DUCAMP / BÉATRICE DURAND VICENTIA FACHINAN / SYLVIE FEDIDA / NICOLE FLAH / LYDIA FLOM-SADAUNE / FABIENNE FONTAINE / CATHERINE GAILLON / RAPHAËL GARCIA / ANTOINE GARNIER MARTINE GAUTHIER / BRIGITTE GAYRAL / EMMANUEL GEAY / BARBARA GICQUEL / MARIE GILLOUARD / CHRISTIANE GIRARDEY / THIBAUT GOULART / BENOÏT GOURISSE FRANCIS GRAVET / GÉRALDINE GUILLAUMOT / MARINE GUYON-GODET / MARIE-FRANCE GUZNICZAK / JACQUES HARASSE / VÉDI HEKIMYAN / VALÉRIE HOREL / CÉLINE HOUEHUNPE / ISABELLE HUARD / MÉLANIE HULIN / JEAN-FRANÇOIS JONDEAU / FRANÇOISE LACLAU / DELPHINE LACONDE / FLORENCE LE TEXIER / CHRISTINE LEDUC GENEVIÈVE LHOMME / OLIVIER LHOMME / CAMILLE LY / LÉONIE MAGDELEINE / ODILE MAMANE / ANNE MARAIS / XAVIER MENDIBOURE / AUDE MESNARD / MIGUEL MONTEIRO / SANDRINE NICOLAS / AUDREY PARODIN / FABIEN PELLUCHON / BERNARD PIERRE / JÉRÔME RAGUÉNÈS / ANNE-LAURE REBOUL / HÉLÈNE RICAUD / DANIELLE RINEAU / MICHÈLE ROSSI / ANNA SAMOCKA / STÉPHANE SAUGÈRE / TANIA SAULNIER GUILLAUME SOLER / HUGUES STUPNICKI / MALIK TABI / GHISLAINE TAYOUNG / ESTELLE TOULLEC-MARQUOT / BRUNO VANDEWALLE / MARIO VAN DOORN / DAVID VERFAILLIE JACQUES VESSAUD / MAXIME ZITOUNI



AFB

JEAN-CLAUDE GUÉRY *

AFFAIRES SOCIALES

OLIVIER ROBERT DE MASSY

DÉLÉGATION FORMATION
PROFESSIONNELLE



ARIANE OBOLENSKY
DIRECTRICE GÉNÉRALE

GÉRARD GIREL

CONSEILLER POUR LA SÉCURITÉ



PHILIPPE GENDILLOU *

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

MICHEL BONNET

SERVICES GÉNÉRAUX
ET LOGISTIQUES

SOPHIE DENHAENE

FINANCIER

FRÉDÉRIC GUINET

INFORMATIQUE ET
ORGANISATION

RESSOURCES HUMAINES ET
COMMUNICATION INTERNE



PIERRE DE LAUZUN *

DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

BERNARD DUTREUIL *

SYSTÈMES ET MOYENS
DE PAIEMENT

PIERRE BOCQUET

BANQUE DE DÉTAIL
ET BANQUE À DISTANCE

JEAN TRICOU

BANQUE D'INVESTISSEMENT
ET DE MARCHÉS

JEAN-PAUL CAUDAL

SUPERVISION BANCAIRE
ET COMPTABLE

PIERRE REYNIER

EXPERTISE FISCALE

ANNIE BAC

EXPERTISE JURIDIQUE
ET CONFORMITÉ



VALÉRIE OHANNESSIAN *

DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

COLETTE COVA

INFORMATION | PRESSE
COMMUNICATION

SÉVERINE DE COMPREIGNAC

RELATIONS INSTITUTIONNELLES
PARLEMENT

LAURENCE MAZENOT

CENTRE D'INFORMATION BANCAIRE
LES CLÉS DE LA BANQUE



JEAN-FRANÇOIS PONS *

DÉLÉGUÉ AUX AFFAIRES
EUROPÉENNES
ET INTERNATIONALES

PASCALE BRIEN

RELATIONS EUROPÉENNES
À BRUXELLES

HUBERT D'ÉTIGNY

RELATIONS EUROPÉENNES À PARIS

ESTELLE BRACK

RELATIONS INTERNATIONALES

VERONIQUE ZOVARO

FINANCEMENTS EXPORT

* Pierre de Lauzun, Valérie Ohannessian, Jean-François Pons, Philippe Gendillou, Bernard Dutreuil et Jean-Claude Guéry sont membres du comité de direction de la FBF, animé par Ariane Obolensky.

Les entités liées à la FBF



UN NOUVEAU SITE INTERNET FBF.FR

En septembre 2010, la FBF rénove son site www.fbf.fr afin de faciliter la navigation et d'accéder plus rapidement aux contenus. Le site propose de nouveaux services (flux RSS, alertes) qui permettent de recevoir en temps réel les dernières actualités du secteur bancaire : chiffres clés, publications, communiqués... Près de 10 000 internautes sont abonnés à la newsletter et aux alertes.



QUATRE ESPACES SUR LESCLESDELABANQUE.COM

Le site www.lesclesdelabanque.com a reçu près de 1,6 million de visites en 2010 (+10 % en un an). Le portail donne accès à quatre espaces dédiés : particuliers, professionnels, jeunes adultes et acteurs sociaux.

L'Association française des banques (AFB)

| L'AFB est l'un des membres fondateurs de la Fédération bancaire française. Elle siège à ce titre au comité exécutif de la FBF où elle représente plus particulièrement les petites et moyennes banques et les banques étrangères. Elle est aujourd'hui l'organisme professionnel des banques commerciales dans le domaine social (convention collective de la banque de janvier 2000). À travers l'OCTA-banques, l'AFB collecte la taxe d'apprentissage depuis 2006.

L'OPCA-banques

| Organisme paritaire collecteur agréé des banques AFB, l'OPCA-Banques exerce trois fonctions principales : la collecte des contributions au titre en particulier de la professionnalisation, le conseil aux entreprises et le financement d'actions de formation des entreprises bancaires.

Le Comité français d'organisation et de normalisation bancaires

| Instance de normalisation et d'organisation bancaires en France, le CFONB a été créé en 1930. Il est agréé comme bureau de normalisation de l'AFNOR. Ses travaux portent essentiellement sur les moyens et systèmes de paiement, mais concernent également le domaine des valeurs mobilières.

Le groupe Revue banque

| Le groupe se structure autour de quatre activités : RB Presse (Revue Banque, Banque & Stratégie, Banque & Droit, Bankers Markets & Investors), RB Séminaires (Club Banque, Atelier, Rencontre Banque & Droit, Rendez-vous de Banque Assurance, Conférence), RB Edition (un fonds de 200 titres s'adressant aux professionnels, aux universitaires et aux étudiants), RB Librairie (la librairie de la banque et de la finance avec 13 000 références en ligne - www.revuebanquelibrairie.com - et un service destiné aux professionnels et aux centres de documentation). L'ensemble des activités sont accessibles sur www.revue-banque.fr.

Les banques FBF en chiffres

- ▶ 425 entreprises bancaires
- ▶ Près de 39 000 agences *
- ▶ Plus de 380 000 salariés, soit un des premiers employeurs privés de France
- ▶ Plus de 30 000 recrutements par an
- ▶ 72 millions de comptes à vue
- ▶ 2 084 milliards d'euros de crédit **
- ▶ 1 576 milliards d'euros de dépôt ***
- ▶ 16,4 milliards d'opérations de paiement traitées par an
- ▶ 54 638 distributeurs et guichets automatiques de billets
- ▶ Près de 3 % du PIB national depuis 10 ans

* y compris les points de vente La Banque Postale.

** à fin mars 2010 (crédits aux agents résidents par les établissements de crédit de la métropole).

*** à fin mars 2010 (dépôts de la clientèle résidente auprès des établissements de crédit de la métropole).

Source : Banque de France

DOCUMENT CONÇU ET RÉALISÉ
PAR LA DIRECTION DE L'INFORMATION
ET DES RELATIONS EXTÉRIEURES
DE LA FÉDÉRATION BANCAIRE FRANÇAISE

18, RUE LA FAYETTE
75440 PARIS CEDEX 09
T. 01 48 00 52 52
F. 01 42 46 76 40

WWW.FBF.FR
WWW.LESCLESDELABANQUE.COM

ACHEVÉ DE RÉDIGER LE 31 JANVIER 2011
ACHEVÉ D'IMPRIMER AU 28 FÉVRIER 2011

-
DIRECTION DE LA PUBLICATION
ARIANE OBOLENSKY

-
DÉPÔT LÉGAL 1^{ER} TRIMESTRE 2011
ISSN EN COURS D'ATTRIBUTION

-
CONCEPTION GRAPHIQUE
ET FABRICATION :
ALLÉGORIES CREATIONS



FÉDÉRATION
BANCAIRE
FRANÇAISE